

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE
Direction Générale des Services
PA/CM/NF

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2017

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET,
 Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Madame THABET,
 Monsieur TIR, Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Madame BASSONG,
 Madame BRINGER, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND,
 Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Monsieur MASSERANN, Madame DAUNY,
 Monsieur KLEIBER, Monsieur ALLAOUI, Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT,
 Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur BEVALET (arrivé à la question 06),
 Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur GRENET, Monsieur SARFATI, Monsieur LE MERLUS,
 Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame ROSSI, Madame MAERTEN.

PROCURATION(S) :

| | | |
|--------------------------|---|--------------------|
| Monsieur GRENET | A | Madame SCOLAN, |
| Monsieur SARFATI | A | Madame PETITPAS, |
| Monsieur LE MERLUS | A | Monsieur DELATTRE, |
| Monsieur DA CRUZ PEREIRA | A | Monsieur TIR, |
| Madame ROSSI | A | Madame FOURMOND, |
| Madame MAERTEN | A | Madame GUILBAUD. |

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire : Nomination du secrétaire de séance. Alors on va regarder où on en est. Madame DAUNY qui est présente et qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, **Madame DAUNY**.

02 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 03 OCTOBRE ET 12 DECEMBRE 2016

Madame le Maire : Approbation des Procès Verbaux des Conseils Municipaux des 03 Octobre et 12 Décembre. Alors on va déjà prendre en compte celui du 03 Octobre. C'était un document assez important, rappelez-vous qu'on avait reporté pour cette séance. Est-ce que tout le monde l'a reçu ? Est-ce que vous l'avez ? Est-ce que vous en avez pris connaissance ? Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation ? C'est bon ? Je peux mettre aux voix ? Je mets aux voix. Les personnes qui votent Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup. Alors ça c'était pour celui du 03 Octobre. Pour celui du 12 Décembre ?

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Donc, j'étais le secrétaire de séance, j'ai bien reçu dans ma boîte aux lettres le document, je n'ai pas encore eu le temps de l'analyser donc j'ai proposé qu'on le vote au mois de Juin.

Madame le Maire : Très bien. Pas de souci.

Monsieur RIZZOLI : Mais je suis responsable.

Madame le Maire : Il n'y a pas de souci, Monsieur RIZZOLI. Donc pour aujourd'hui, c'est fait. On passe au dossier suivant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du **03 Octobre 2016**.

Le vote concernant l'approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du **12 Décembre 2016 est reporté** à la prochaine séance du Conseil Municipal.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire : J'imagine que vous en avez pris connaissance. Y a-t-il des demandes d'informations ? Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Il y a une série de 6 décisions, donc les numéros 61-2017 et donc, après, 66-67-68-69 ; concernant des conventions de versements d'Allocations de Retour à l'Emploi. Est-ce

qu'on pourrait avoir des précisions sur la teneur de ces conventions et d'autant plus que, nous nous posions juste une question, pourquoi elles concernent les Assistantes Maternelles de la Maison de la Petite Enfance qui vient d'ouvrir, ce n'est pas la crèche familiale ? Est-ce que c'est une erreur de... Qui ça concerne et...

Madame le Maire : Ça concerne les Assistantes Maternelles qui ont perdu leur emploi. Qui n'ont pas fait le choix de se réinvestir sur des emplois au sein de la crèche collective, par exemple, et qui bénéficient du coup, de l'assurance chômage. Tant qu'elles n'ont pas trouvé d'emploi ou tant qu'elles ne sont pas en retraite. Parce que pour certaines, c'est en attendant d'être en retraite ; je parle sous le contrôle de Monsieur SIGWALD.

Monsieur RIZZOLI : *Donc sur l'ensemble du personnel, il n'y en a que 6 qui ont ces allocations ?*

Monsieur SIGWALD : Oui.

Monsieur RIZZOLI : *Et vous avez mis Maison de la Petite Enfance, parce que c'est le nouvel intitulé mais ça concernait des Assistantes Maternelles qui étaient à la crèche familiale, non ?*

Madame le Maire : Oui, oui. C'est bien des Assistantes Familiales, celles qui travaillaient chez elles. Oui, oui.

Monsieur SIGWALD : L'ensemble de la structure s'appelle la Maison de la Petite Enfance, qui a intégré le nouvel multi-accueil où on a réembauché des Assistantes Maternelles...

Madame le Maire : Familiales celles-ci. Anciennement Familiales qui sont devenues Assistantes Maternelles au sein de la crèche collective.

Monsieur SIGWALD : Les Assistantes Maternelles qui sont devenues indépendantes perdent cette allocation (fin inaudible).

Monsieur RIZZOLI : *D'accord. Très bien. Merci.*

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres observations ? Demandes d'explications ? Il y en a plusieurs qui sont un petit peu redondantes. Très bien, je vous demande d'en prendre Acte.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

N°39-2017 du 03 Mars 2017 – Signature d'une convention relative à des ateliers d'apprentissage du français pour parents d'élèves

Il est décidé de signer une convention relative à la mise en place d'ateliers d'apprentissage du français pour des parents d'élèves non francophones, ayant besoin d'une meilleure maîtrise de la langue française pour s'intégrer dans la société d'accueil et accompagner au mieux leur enfant tout au long de leur scolarité. La formation dispensée par l'association ESSIVAM, sise 105 rue du Maréchal Foch-95150 TAVERNY, se déroulera sur l'année 2017 à la Maison des Associations, 50 rue Abel

Fauveau, selon le rythme scolaire, à raison de 2 séances par semaine, réparties de la façon suivante :

- Le lundi et le jeudi de 08 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 30

Pour 2017, le coût de la prestation s'élève à 8 865,00 €. Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50 % à la signature du contrat

- 50 % en fin de formation

Le montant de la dépense sera imputé au budget 2017 de la Ville.

Le coût total de cette formation est de 15 865,00 €. La différence, soit 7 000,00 €, est prise en charge par l'Etat, dans le cadre du programme BOP 104.

N°40-2017 du 03 Mars 2017 – Signature d'une convention relative à des ateliers d'apprentissage du français pré-emploi avec l'association ESSIVAM

Il est décidé de signer une convention relative à la mise en place d'ateliers d'apprentissage du français pré-emploi pour des parents d'élèves non francophones, ayant besoin d'une meilleure maîtrise de la langue française pour s'intégrer dans la société d'accueil. Plus spécifiquement l'objectif est de développer l'autonomie à travers la communication orale et écrite, la connaissance des codes socioculturels, la découverte et l'appropriation des espaces sociaux de proximité et des différents dispositifs de recherche d'emploi. De plus, ces ateliers serviront de tremplin pour accéder à des formations spécifiques axées sur la recherche d'emploi ou à des formations qualifiantes. La formation dispensée par l'association ESSIVAM, sise 105 rue du Maréchal Foch-95150 TAVERNY, se déroulera sur l'année 2017 à la Maison des Associations, 50 rue Abel Fauveau, à raison de 2 séances par semaine, le lundi et le jeudi de 13 H 30 à 16 H 30.

Pour 2017, le coût de la prestation s'élève à 4 900,00 €. Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50 % à la signature du contrat

- 50 % en fin de formation

Le montant de la dépense sera imputé au budget 2017 de la Ville.

Le coût total de cette formation est de 9 900,00 €. La différence, soit 5 000,00 €, est prise en charge par l'Etat, dans le cadre du programme BOP 104.

N°41-2017 du 03 Mars 2017 – Signature d'une convention relative à la mise en place de permanences d'écrivains publics et d'aides aux démarches administratives avec l'association ESSIVAM

Il est décidé de signer une convention relative à la mise en place de permanences d'écrivains publics et d'aides aux démarches administratives (courriers CAF, Sécurité Sociale, ASSEDIC...) dossiers de bourse, dossiers de retraite, déclarations d'impôts et des demandes d'intervention sur certaines démarches ; dans ce cas les personnes seront orientées vers l'organisme compétent (Point Emploi, Mission Locale, ANPE, PMI...). La formation dispensée par l'association ESSIVAM, sise 105 rue du Maréchal Foch-95150 TAVERNY, se déroulera sur l'année 2017 à la Maison des Associations, 50 rue Abel Fauveau, selon le rythme scolaire, à raison de 2 séances par semaine, réparties de la façon suivante :

Le lundi de 14 H 00 à 17 H 00

Le Jeudi de 09 H 00 à 12 H 00

Pour 2017, le coût de la prestation s'élève à 1 880,00 €.

Le montant de la dépense sera imputé au budget 2017 de la Ville.

N°56-2017 du 20 Mars 2017 – EN ATTENTE**N°57-2017 du 20 Mars 2017 – Travaux d'isolation et d'insonorisation du pavillon A (Menuiserie) sis 02 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre – Signature du contrat**

Vu la convention signée en date du 12 Juin 2015 entre la Ville et l'Aéroport de Paris, considérant la nécessité de procéder à des travaux d'isolation et d'insonorisation du pavillon A (Menuiserie) sis 02 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre, dans le cadre du Plan de Gêne Sonore Val d'Oise, vu le devis n°1412/17 du 09 Janvier 2017 de la société Domingos, sise 37 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre, il est décidé de signer le contrat avec ladite société pour la réalisation des travaux d'un montant de 23 944,84 € HT.

Les dépenses liées à ce contrat seront imputées au budget d'investissement 2017 de la Ville.

N°58-2017 du 20 Mars 2017 – Travaux d'isolation et d'insonorisation du pavillon A (Ventilation) sis 02 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre – Signature du contrat

Vu la convention signée en date du 12 Juin 2015 entre la Ville et l'Aéroport de Paris, considérant la nécessité de procéder à des travaux d'isolation et d'insonorisation du pavillon A (Ventilation) sis 02 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre, dans le cadre du Plan de Gêne Sonore Val d'Oise, vu le devis n°1413/17 du 09 Janvier 2017 de la société Domingos, sise 37 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre, il est décidé de signer le contrat avec ladite société pour la réalisation des travaux :

7 324,11 € HT pour la partie platerie

2 143,32 € HT pour la partie ventilation

Les dépenses liées à ce contrat seront imputées au budget d'investissement 2017 de la Ville.

N°59-2017 du 20 Mars 2017 – Participation de la fanfare pour la Commémoration du 08 Mai – Contrat entre l'Union Musicale Sarcelloise-Saxophonie et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec l'Union Musicale Sarcelloise-Saxophonie représentée par son Président Monsieur Christian HOUTTEMANE, 09 rue de l'Eglise-95460 EZANVILLE pour la participation de la fanfare lors de la Commémoration du Lundi 08 Mai 2017 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 750,00 € TTC.

La dépense sera imputée au programme du budget 2017.

N°60-2017 du 20 Mars 2017 – Service Petite Enfance – Avenant à la convention d'objectifs et de financement «Prestation de service contrat enfance jeunesse»

Il est décidé de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise l'avenant à la convention «Prestation de service contrat enfant jeunesse» pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

N°61-2017 du 21 Mars 2017 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistante Maternelle pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- Le montant de l'ARE – 42,60 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 74,74 €
- La durée d'indemnisation – 1 095 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 20 Janvier 2017
- La date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 13 Janvier 2017
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°62-2017 du 21 Mars 2017 – Formation «Aspect théorique et pratique de l'art de conter et de la lecture à haute voix»

Considérant la nécessité de former 10 agents du service Culturel et Jeunesse à l'aspect théorique et pratique de l'art de conter et de la lecture à voix haute, il est décidé de signer la convention de formation avec le centre Smart-SCIC, 75 rue Léon Gambetta-59000 LILLE. Le montant du module de formation est de 1 490,00 € TTC. La dépense sera inscrite au budget 2017, imputation 6184.

N°63-2017 du 21 Mars 2017 – Formation «Remise à niveau en français»

Considérant la nécessité de former un agent du service Jeunesse, il est décidé de signer la convention avec le centre de formation GRETA, Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP), au collège Henri Diderot, 33 rue Eugène Lamarre-95170 DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la formation est de 1 035,00 € TTC.

La dépense sera inscrite au budget formation 2017, imputation 6184.

N°64-2017 du 21 Mars 2017 - Travaux d'isolation et d'insonorisation du presbytère (Ventilation) Place du V2 à Deuil-la-Barre – Signature du contrat

Vu la convention signée en date du 12 Juin 2015 entre la Ville et l'Aéroport de Paris, considérant la nécessité de procéder à des travaux d'isolation et d'insonorisation du presbytère (Ventilation) sis Place du V2 à Deuil-la-Barre, dans le cadre du Plan de Gêne Sonore Val d'Oise, vu le devis n°1417/17 du 09 Janvier 2017 de la société Domingos, sise 37 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre, il est décidé de signer le contrat avec ladite société pour la réalisation des travaux d'un montant de 5 153,79 € HT.

Les dépenses liées à ce contrat seront imputées au budget d'investissement 2017 de la Ville.

N°65-2017 du 21 Mars 2017 - Travaux d'isolation et d'insonorisation du presbytère (Menuiserie) Place du V2 à Deuil-la-Barre – Signature du contrat

Vu la convention signée en date du 12 Juin 2015 entre la Ville et l'Aéroport de Paris, considérant la nécessité de procéder à des travaux d'isolation et d'insonorisation du presbytère (Menuiserie) sis Place du V2 à Deuil-la-Barre, dans le cadre du Plan de Gêne Sonore Val d'Oise, vu le devis n°1416/17 du 09 Janvier 2017 de la société Domingos, sise 37 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre, il est décidé de signer le contrat avec ladite société pour la réalisation des travaux d'un montant de 27 621,93 € HT.

Les dépenses liées à ce contrat seront imputées au budget d'investissement 2017 de la Ville.

N°66-2017 du 23 Mars 2017 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistante Maternelle pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- Le montant de l'ARE – 42,50 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 74,56 €
- La durée d'indemnisation – 1 095 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 24 Janvier 2017
- La date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 17 Janvier 2017
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°67-2017 du 23 Mars 2017 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistante Maternelle pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- Le montant de l'ARE – 31,15 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 42,99 €
- La durée d'indemnisation – 1 095 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 26 Janvier 2017
- La date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 19 Janvier 2017
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)

- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°68-2017 du 23 Mars 2017 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistante Maternelle pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- Le montant de l'ARE – 43,75 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 76,75 €
- La durée d'indemnisation – 1 095 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 22 Janvier 2017
- La date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 15 Janvier 2017
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°69-2017 du 23 Mars 2017 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistante Maternelle pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- Le montant de l'ARE – 41,48 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 72,78 €
- La durée d'indemnisation – 730 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 20 Janvier 2017
- La date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 13 Janvier 2017
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°70-2017 du 23 Mars 2017 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistante Maternelle pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- Le montant de l'ARE – 33,70 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 54,30 €
- La durée d'indemnisation – 730 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 02 Février 2017 compte tenu d'un différé congés payés de 10 jours et du délai d'attente de 7 jours
- La date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 16 Janvier 2017
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°71-2016 du 24 Mars 2017 – Contrat de vente avec l'association «Théâtre Billenbois» pour le spectacle de Noël 2016 de l'école maternelle Gallieni – Annule et remplace la décision 210-2016 du 27 Octobre 2016

Vu la décision N°210-2016 du 27 Octobre 2016 concernant le contrat de vente d'un spectacle de Noël pour l'école maternelle Gallieni, fixant le tarif à 625,00 € au lieu de 650,00 €, considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la décision au montant correspondant à la vente du spectacle, il est décidé d'ajuster ledit montant de la façon suivante :

- 625,00 € par la Mairie
- 25,00 € par la Coopérative de l'école

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du budget de la Ville.

N°72-2017 du 24 Mars 2017 – Fixation des tarifs des séjours des vacances d'été 2017

Vu la publicité faite dans le BOAMP du 16 Juillet 2015 et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, considérant les séjours organisés pour les vacances d'été 2017, il est décidé de fixer un prix plafond et un prix plancher établis par rapport au calcul du coût du séjour par enfant :

- Le prix le plus fort est fixé à 75 % du coût du séjour
- Le prix le plus faible est fixé à 35 % du coût du séjour

La grille de quotient familial applicable pour les séjours est la suivante :

| RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER | POURCENTAGE PRIS EN CHARGE PAR LES FAMILLES |
|--------------------------------|---|
| De 0 à 150 | 35 % |
| De 150.01 à 250 | 35 % |
| De 250.01 à 300 | 35 % |
| De 300.01 à 450 | 40 % |
| De 450.01 à 600 | 45 % |
| De 600.01 à 750 | 50 % |
| De 750.01 à 900 | 55 % |
| De 900.01 à 1 200 | 60 % |
| De 1200.01 à 1 600 | 65 % |
| De 1 600.01 à 2 000 | 70 % |
| Supérieur à 2 000 | 75 % |

Le calcul des ressources est établi d'après :

- les trois dernières fiches de paie du foyer
- l'avis d'imposition
- la taxe d'habitation
- la notification de la Caisse d'Allocations Familiales
- les pensions ou autres ressources mensuelles

La grille des tarifs est la suivante :

| Séjour Eté 2017 | 75 % | 70 % | 65 % | 60 % | 55 % | 50 % | 45 % | 40 % | 35 % |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 6-12 ans Damgan (Morbihan) Du 9 au 22 Juillet 2017 Œuvre Universitaire du Loiret 787 € 35 places | 590,25 | 550,90 | 511,55 | 472,20 | 432,85 | 393,50 | 354,15 | 314,80 | 275,45 |
| 12/15 ans Base de Loisirs Torcy (Seine et Marne) Du 17 au 21 Juillet 2017 UCPA 212 € 7 places | 185,25 | 172,90 | 160,55 | 148,20 | 135,85 | 123,50 | 111,15 | 98,80 | 86,45 |
| 6-12 ans Courseulles sur mer (Normandie) Du 1er au 6 Août 2017 PEP 587 € 15 places | 440,25 | 410,9 | 381,55 | 352,20 | 322,85 | 293,50 | 264,15 | 234,80 | 205,45 |

N°73-2017 du 24 Mars 2017 – Marché d’organisation du séjour d’été 2017 à Damgan (Morbihan) pour les 6-12 ans du 09 au 22 Juillet 2017 – Attribution du marché

Vu la publicité faite sur les sites internet www.marchesonline.com, www.klekoon.com et le site de la Ville en date du 21 Juillet 2016 et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée conformément à l’article 28 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, considérant que la Ville souhaite organiser des séjours dans le cadre d’actions éducatives à destination des jeunes Deuillois, il est décidé de signer le marché de service et les conventions nécessaires avec l’Œuvre Universitaire du Loiret, 02 rue des Deux Ponts, BP 724-45017 ORLEANS CEDEX pour un séjour à Damgan du Dimanche 09 au Samedi 22 Juillet 2017 à destination de 35 enfants de 6-12 ans et un animateur de la ville de Deuil-la-Barre. Le montant total de la dépense s’élève à 745,00 € TTC par enfant soit un total de 26 075,00 €. Les acomptes seront versés comme suit :

- 50 % avant le départ sur présentation d’une facture
- Le solde sur présentation d’une facture, dès la fin du séjour

La dépense sera imputée au chapitre 65 article 423-6042 du budget 2017.

N°74-2017 du 24 Mars 2017 – Marché d’organisation du séjour d’été 2017 à Damgan (Morbihan) pour les 6-12 ans du 1^{er} au 06 Août 2017 – Attribution du marché

Vu la publicité faite sur les sites internet www.marchesonline.com, www.klekoon.com et le site de la Ville en date du 21 Juillet 2016 et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée conformément à l’article 28 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, considérant que la Ville souhaite organiser des séjours dans le cadre d’actions éducatives à destination des jeunes Deuillois, il est décidé de signer le marché de service et les conventions nécessaires avec Les PEP, 05-07 rue Georges Enesco-94000 CRETEIL pour un séjour à Courseulles sur mer du Mardi 1^{er} au Dimanche 06 Août 2017 à destination de 15 enfants de 6-12 ans et un animateur de la ville de Deuil-la-Barre. Le montant total de la dépense s’élève à 545,00 € TTC par enfant soit un total de 8 175,00 €. Les acomptes seront versés comme suit :

- 50 % avant le départ sur présentation d’une facture
- Le solde sur présentation d’une facture, dès la fin du séjour

La dépense sera imputée au chapitre 65 article 423-6042 du budget 2017.

N°75-2017 du 27 Mars 2017 – EN ATTENTE

N°76-2017 du 27 Mars 2017 – Accueil de la délégation portugaise dans le cadre de l’inauguration exposition «Les dinosaures de Lourinhã à Deuil-la-Barre» - Hébergement

Il est décidé de réserver 3 chambres à l’hôtel Marie-Louise, 49 rue de Malleville-95880 Enghien-Les-Bains pour accueillir la délégation portugaise du 17 au 19 Mars 2017 dans le cadre de l’inauguration de l’exposition «Les dinosaures de Lourinhã à Deuil-la-Barre». Le montant de la prestation s’élève à 500,00 € TTC. La dépense sera imputée au programme du budget 2017.

N°77-2017 du 27 Mars 2017 – Accueil de la délégation portugaise dans le cadre de l’inauguration exposition «Les dinosaures de Lourinhã à Deuil-la-Barre» - Diner

Il est décidé d'avoir recours au restaurant Tennis club de la Source, 49 ruelle des Martinets-95170 Deuil-la-Barre pour le diner du 17 Mars 2017 dans le cadre de l'inauguration de l'exposition «Les dinosaures de Lourinhã à Deuil-la-Barre» en partenariat avec la ville et le musée de Lourinhã (Portugal). Le montant de la prestation s'élève à 350,00 € TTC.

La dépense sera imputée au programme du budget 2017.

N°78-2017 du 27 Mars 2017 – Marché de la Nature et de l'Environnement 2017 - Contrat entre la société Transe Sécurité et la ville de Deuil-la-Barre pour le gardiennage des tentes

Il est décidé de signer un contrat devis avec la société Transe Sécurité sise 44 rue Pierre Joseph Proudhon-78800 Houilles pour le gardiennage de la place des Victimes du V2 du Samedi 20 Mai 2017 18 H 00 au Dimanche 21 Mai 2017 à 08 H 00. Le montant de la prestation s'élève à 395,17 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2017.

N°79-2017 du 27 Mars 2017 – Contrat de maintenance d'hébergement des applications AXEL Portail Familles et ses composants

Il est décidé de signer le contrat de maintenance d'hébergement des applications AXEL Portail Familles et ses composants de la société TEAMNET sise 10 rue Mercoeur-75011 PARIS. La dépense s'élève à 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € HT.

La dépense sera imputée au service programme 15, fonction 020, nature 6156 du budget 2017.

N°80-2017 du 28 Mars 2017 – Travaux d'isolation et d'insonorisation du pavillon B (Menuiserie) sis 02 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre – Signature du contrat

Vu la convention signée en date du 12 Juin 2015 entre la Ville et l'Aéroport de Paris, considérant la nécessité de procéder à des travaux d'isolation et d'insonorisation du pavillon B (Menuiserie) sis 02 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre, dans le cadre du Plan de Gêne Sonore Val d'Oise, vu le devis n°1414/17 du 09 Janvier 2017 de la société Domingos, sise 37 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre, il est décidé de signer le contrat avec ladite société pour la réalisation des travaux d'un montant de 23 944,84 € HT.

Les dépenses liées à ce contrat seront imputées au budget d'investissement 2017 de la Ville.

N°81-2017 du 28 Mars 2017 – Travaux d'isolation et d'insonorisation du pavillon B (Ventilation) sis 02 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre – Signature du contrat

Vu la convention signée en date du 12 Juin 2015 entre la Ville et l'Aéroport de Paris, considérant la nécessité de procéder à des travaux d'isolation et d'insonorisation du pavillon B (Ventilation) sis 02 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre, dans le cadre du Plan de Gêne Sonore Val d'Oise, vu le devis n°1415/17 du 09 Janvier 2017 de la société Domingos, sise 37 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre, il est décidé de signer le contrat avec ladite société pour la réalisation des travaux :

7 324,11 € HT pour la partie platerie

2 143,32 € HT pour la partie ventilation

Les dépenses liées à ce contrat seront imputées au budget d'investissement 2017 de la Ville.

N°82-2017 du 29 Mars 2017 – Marché de reprise de concessions funéraires échues dans le cimetière communal – Attribution du marché

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site internet de la Ville et adressé pour publication sur les sites www.klekoon.com et www.marchesonline.com le 30 Décembre 2016, considérant la nécessité de procéder à des travaux de reprise de concessions funéraires échues du cimetière communal et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer ledit marché à bons de commandes avec la société FINALYS ENVIRONNEMENT sise 01 rue de l'Industrie70360 CHASSEY-LES-SCEY qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT. Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 Décembre 2017. Il est reconductible une fois de manière tacite, soit jusqu'au 31 Décembre 2018.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement 2017 et 2018 de la Ville.

N°83-2017 du 30 Mars 2017 – Fixation des tarifs des séjours des vacances d'été 2017 – Annule et remplace la décision N°72-2017 du 24 Mars 2017

Vu la publicité faite sur les sites internet www.marchesonline.com, www.klekoon.com et le site de la Ville en date du 21 Juillet 2016 et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, considérant le séjour organisé pour les vacances d'été 2017, il est décidé de fixer un prix plafond et un prix plancher établis par rapport au calcul du coût du séjour par enfant :

- Le prix le plus fort est fixé à 75 % du coût du séjour
- Le prix le plus faible est fixé à 35 % du coût du séjour

La grille de quotient familial applicable pour les séjours est la suivante :

| RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER | POURCENTAGE PRIS EN CHARGE PAR LES FAMILLES |
|--------------------------------|---|
| De 0 à 150 | 35 % |
| De 150.01 à 250 | 35 % |
| De 250.01 à 300 | 35 % |
| De 300.01 à 450 | 40 % |
| De 450.01 à 600 | 45 % |
| De 600.01 à 750 | 50 % |
| De 750.01 à 900 | 55 % |
| De 900.01 à 1 200 | 60 % |
| De 1200.01 à 1 600 | 65 % |
| De 1 600.01 à 2 000 | 70 % |
| Supérieur à 2 000 | 75 % |

Le calcul des ressources est établi d'après :

- les trois dernières fiches de paie du foyer
- l'avis d'imposition
- la taxe d'habitation

- la notification de la Caisse d'Allocations Familiales
- les pensions ou autres ressources mensuelles

La grille des tarifs est la suivante :

| Séjour Eté 2017 | 75 % | 70 % | 65 % | 60 % | 55 % | 50 % | 45 % | 40 % | 35 % |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 6-12 ans Damgan (Morbihan) Du 9 au 22 Juillet 2017 Œuvre Universitaire du Loiret 787 € 35 places | 590,25 | 550,90 | 511,55 | 472,20 | 432,85 | 393,50 | 354,15 | 314,80 | 275,45 |
| 12/15 ans Base de Loisirs Torcy (Seine et Marne) Du 17 au 21 Juillet 2017 UCPA 212 € 7 places | 185,25 | 172,90 | 160,55 | 148,20 | 135,85 | 123,50 | 111,15 | 98,80 | 86,45 |
| 6-12 ans Courseulles sur mer (Normandie) Du 1er au 6 Août 2017 PEP 587 € 15 places | 440,25 | 410,9 | 381,55 | 352,20 | 322,85 | 293,50 | 264,15 | 234,80 | 205,45 |

N°84-2017 du 31 Mars 2017 – Nuit des Musées - Animation balade à dos d'ânes de 15 H 00 à 18 H 00 par l'association Anes et Nature le Samedi 20 Mai 2017, Parc de la Chevrette à Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat avec l'association Anes et Nature, 03 impasse Saint-Denis-95590 NOINTEL représentée par Florence VAN ROEKEGHEM, Présidente, pour l'animation balade à dos d'ânes le Samedi 20 Mai 2017 dans le cadre de la Nuit des Musées. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 250,00 € TTC. La dépense sera imputée au programme du budget 2017.

N°85-2017 du 31 Mars 2017 – Fête de la Nature et de l'Environnement 2017 le Dimanche 21 Mai 2017 – Contrat entre la compagnie «Pile-Poil et Compagnie» et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat entre la compagnie «Pile-Poil et Compagnie», 05-07 rue de l'Alma-92600 ASNIERES-SUR-SEINE représentée par Monsieur Mathieu CENDRIER en qualité de producteur pour les 2 représentations du spectacle «Une

affaire qui roule» dans le cadre de la Fête de la Nature et de l'Environnement. Le montant de la prestation s'élève à 1 582,50 € TTC. La dépense sera imputée au budget 2017.

N°86-2017 du 06 Avril 2017 – Désignation d'un géomètre le Cabinet PICOT-MERLINI géomètres experts, pour la réalisation du relevé intégral des parcelles cadastrées AE n°285-286-287 et 288

Il est décidé de désigner le Cabinet PICOT-MERLINI, 13 avenue Voltaire-95600 Eaubonne en tant que géomètres experts afin de réaliser le relevé intégral des parcelles cadastrées AE n°285-286-287 et 288. La dépense s'élève à un montant total de 7 920,00 € TTC (5 400,00 € TTC pour les parcelles AE 286-287 et 288 et 2 520,00 € TTC pour la parcelle AE 285).

La dépense sera imputée au budget 2017.

N°87-2017 du 07 Avril 2017 – Tarification du café littéraire «Madame de Staël» le Samedi 22 Avril 2017 à la bibliothèque

Il est décidé de fixer le prix de vente des places à 3,00 € pour le café littéraire «Madame de Staël» du Samedi 22 Avril 2017 à 15 H 00 à la bibliothèque municipale. La recette sera imputée au programme du budget 2017.

N°88-2017 du 07 Avril 2017 – Contrat de cession avec Madame Suzanne PALASTI pour le café littéraire «Madame de Staël» du Samedi 22 Avril 2017 à 15 H 00 à la bibliothèque

Il est décidé de signer un contrat de cession avec Madame Suzanne PALASTI, sise 07 Clos de l'Araucaria-95400 Villiers-le-Bel pour une animation le Samedi 22 Avril 2017 à 15 H 00 à la bibliothèque municipale. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 475,00 € TTC pour une représentation.

La dépense sera imputée au programme 71, fonction 321, nature 6232 du budget 2017.

N°89-2017 du 07 Avril 2017 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation à un tiers

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement situé 76 route de Saint-Denis pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2017. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 804,00 € payable entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois.

N°90-2017 du 10 Avril 2017 – Marché de la restauration collective de la Ville – Lot n°2 : Restauration du personnel communal, des personnes âgées dans les deux résidences pour personnes âgées et de la Petite Enfance

Vu l'avis d'appel public à la concurrence adressé au site www.marchesonline.com, au JOUE publié sur le site internet de la Ville et la mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme de dématérialisation/profil acheteur <http://www.klecoon.com> le 24 Janvier 2017, considérant la nécessité de lancer une consultation pour la restauration collective de la Ville, afin de bénéficier de la livraison de repas pour les enfants des écoles, des centres de loisirs, des personnels et des personnes âgées des 2 RPA et de la Maison de l'Enfance, et ce à compter du

1^{er} Septembre 2017 date de fin du contrat de Délégation de Service Public, vu les offres remises par les candidats, au titre du Lot n°2, il est décidé de déclarer la procédure de consultation sans suite pour infructuosité et de relancer une nouvelle consultation pour l'attribution de ce lot.

N°91-2017 du 13 Avril 2017 – Thé dansant du 04 Mai - Contrat entre REGIS GIBOURDEL et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec l'association «Joyeux Danseurs» représentée par sa Présidente Madame GIBOURDEL, 04 rue de la Mairie Banthelu-95420 MAGNY EN VEXIN pour l'animation du thé dansant qui aura lieu le Jeudi 04 Mai 2017 à la Salle des Fêtes. La prestation s'élève à 1 340,00 € TTC. La dépense sera imputée au budget 2017.

N°92-2017 du 13 Avril 2017 – Fête de la Nature et de l'Environnement 2017 - Le Dimanche 21 Mai 2017 – Contrat entre l'association «Anes et Nature» et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat entre l'association «Anes et Nature», 03 Impasse Saint-Denis-95590 NOINTEL représentée par Madame Florence VAN ROEKEGHEM, sa Présidente, pour une prestation de balades à dos d'ânes dans le cadre de la Fête de la Nature et de l'Environnement. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 € TTC. La dépense sera imputée au budget 2017.

Dont acte.

04 - MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE DIVERS ORGANISMES

Madame le Maire : Alors, modification dans la composition des Commissions Municipales. La 1^{ère} commission, c'est la commission de la Sécurité, Prévention et Salubrité Publique. Donc, on vous demande de changer dans cette commission, compte tenu du souhait de Monsieur ALLAOUI de quitter notre Groupe, nous sommes obligés de reprendre les anciennes délibérations que nous avons prises à l'époque, c'est-à-dire le 14 Avril 2014, et donc de modifier les commissions. Donc, dans cette commission, Monsieur ALLAOUI, était membre, nous proposons Monsieur DUBOS à la place de Monsieur ALLAOUI. Y a-t-il des questions ? Des demandes d'informations ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? 4. Merci. Pour la Commission d'Appel d'Offres. Il y aura Monsieur CHABANEL. Avant il y avait Monsieur DUFOYER, titulaire, on propose Monsieur CHABANEL qui effectivement a beaucoup de dossiers d'Appels d'Offres donc, il y a légitimité à ce qu'il puisse se trouver en tant que titulaire, et pour le remplacement de Monsieur ALLAOUI, ce serait Monsieur DUFOYER. Y a-t-il des observations ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci. Ensuite, nous avons une modification dans une commission qui s'intitule SMDEGTVO, c'est le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise. Donc Monsieur ALLAOUI était titulaire de ce Syndicat et nous proposons Madame DOLL à la place de Monsieur ALLAOUI. Y a-t-il des questions, des observations ? Non ? Je mets aux voix. Pour ? Ah, voilà, ça nous réveille un peu. Abstentions ? 4. Merci. Enfin, modification des Commissions Municipales et divers organismes, notamment le

Comité d’Ethique pour la vidéoprotection ; qui ne se réunit pas très souvent d’ailleurs. Nous avons Monsieur ALLAOUI, Monsieur RIZZOLI ; donc, nous proposons Monsieur KLEIBER et Monsieur RIZZOLI. Alors je mets aux voix. Les personnes qui sont Contre ? Qui s’abstiennent ? Du coup, ça change. Donc tout le monde est Pour. Enfin, dernière modification, c’est la modification des Commissions Municipales et divers organismes également, Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui se réunit une fois par an ; donc, à la place de Monsieur ALLAOUI, nous proposons Madame Ghislaine DOUAY. Des observations ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s’abstiennent ? 4. Merci. Voilà, l’exercice est terminé. Merci à vous.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Lors du Conseil Municipal du 27 Mars 2017, Madame le Maire informait le Conseil Municipal prendre acte de la volonté de Monsieur Othmane ALLAOUI de ne plus faire partie de la liste «DES ENGAGEMENTS ET DES ACTES POUR DEUIL-LA-BARRE» mais de conserver son siège de Conseiller Municipal. Ainsi, à compter de cette date, Monsieur Othmane ALLAOUI siègera comme Conseiller Municipal «isolé» n’appartenant à aucun groupe politique.

Aussi, compte tenu de cette situation, il convient aujourd’hui de revoir la composition des commissions municipales et des divers organismes et ce afin d’être en conformité non seulement avec la délibération prise le 14 Avril 2014 mais également avec le règlement intérieur du Conseil Municipal.

En effet, la délibération prise le 14 Avril 2014, fixait non seulement le nombre des membres de chaque commission municipale mais aussi sa représentativité en fonction des groupes politiques. Pour mémoire, chaque commission municipale est composée de 11 membres, répartis de la manière suivante :

- Le Maire – Président de droit,
- Un Vice Président,
- 9 membres répartis de la façon suivante :

- | | | |
|---|--|-----------|
| - | Liste «Des Engagements et des Actes pour Deuil-La Barre» | 7 membres |
| - | Liste «Changez Deuil» | 1 membre |
| - | Liste «Union Républicaine pour l’Avenir de Tous les Deuillois» | 1 membre |

Dans son article 29, le Règlement Intérieur rappelle cette composition, et l’article 30 rappelle quant à lui que «la composition des commissions sera fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle des listes».

Monsieur Othmane ALLAOUI participait au travail de :

- A. Commission de la Sécurité, Prévention et Salubrité Publique
- B. Commission d’Appel d’Offres
- C. Syndicat Mixte Départemental d’Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d’Oise
- D. Comité d’éthique pour la vidéoprotection
- E. Commission consultative des services publics locaux

04A - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION DE LA SECURITE, PREVENTION ET SALUBRITE PUBLIQUE

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014, décidant de la constitution et de la composition de la Commission de la Sécurité, Prévention et Salubrité Publique,

VU la volonté de Monsieur Othmane ALLAOUI de ne plus faire partie de la liste «DES ENGAGEMENTS ET DES ACTES POUR DEUIL-LA BARRE» tout en continuant à siéger au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 fixant le nombre des membres de chaque commission et sa répartition selon les groupes politiques,

CONSIDERANT le règlement intérieur du Conseil Municipal rappelant la composition des commissions,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur DUBOS, Conseiller Municipal, au sein de la Commission de la Sécurité, Prévention et Salubrité Publique en remplacement de Monsieur Othmane ALLAOUI,

DECIDE que la Commission de la Sécurité, Prévention et Salubrité Publique sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

- Vice-Président : M. TIR
- Membres : M. KLEIBER
M. SIGWALD
M. DELATTRE
Mme BRINGER
Mme FOURMOND
M. SARFATI
M. DUBOS
M. RIZZOLI
M. BEVALET

04B - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 et du 09 Février 2015 décidant de la constitution et de la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la volonté de Monsieur Othmane ALLAOUI de ne plus faire partie de la liste «DES ENGAGEMENTS ET DES ACTES POUR DEUIL-LA BARRE» tout en continuant à siéger au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 fixant le nombre des membres de chaque commission et sa répartition selon les groupes politiques,

CONSIDERANT le règlement intérieur du Conseil Municipal rappelant la composition des commissions,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. CHABANEL, Conseiller Municipal, au sein de la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Bertrand DUFOYER qui était membre titulaire,

DESIGNE M. DUFOYER, Conseiller Municipal, au sein de la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre suppléant en remplacement de Monsieur Othmane ALLAOUI,

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

- Présidente : Mme SCOLAN
- Vice-Président : M. DELATTRE
- Membres : M. LE MERLUS
Mme DOLL
M. CHABANEL
M. GRENET
M. RIZZOLI
- Membres suppléants : M. SARFATI
M. DUFOYER
Mme FAUQUET
Mme DOUAY
M. PARANT

**04C - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DIVERS ORGANISMES –
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES
TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)**

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014, décidant de la constitution et de la composition du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO),

VU la volonté de Monsieur Othmane ALLAOUI de ne plus faire partie de la liste «DES ENGAGEMENTS ET DES ACTES POUR DEUIL-LA BARRE» tout en continuant à siéger au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 fixant le nombre des membres de chaque commission et sa répartition selon les groupes politiques,

CONSIDERANT le règlement intérieur du Conseil Municipal rappelant la composition des commissions,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame DOLL, Conseillère Municipale, au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) en remplacement de Monsieur Othmane ALLAOUI,

DECIDE que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) sera composé des Conseillers Municipaux suivants :

- **Membres titulaires** : M. CHABANEL
Mme DOLL
Mme DOUAY
M. LE MERLUS
- **Membres suppléants** : Mme MICHEL
Mme MORIN
M. DA CRUZ PEREIRA
M. TIR

**04D - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DIVERS ORGANISMES –
COMITE D'ETHIQUE POUR LA VIDEOPROTECTION**

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2014, décidant de la constitution et de la composition du Comité d’Ethique pour la Vidéoprotection,

VU la volonté de Monsieur Othmane ALLAOUI de ne plus faire partie de la liste «DES ENGAGEMENTS ET DES ACTES POUR DEUIL-LA BARRE» tout en continuant à siéger au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 fixant le nombre des membres de chaque commission et sa répartition selon les groupes politiques,

CONSIDERANT le règlement intérieur du Conseil Municipal rappelant la composition des commissions,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DESIGNE M. KLEIBER, Conseiller Municipal, au sein du Comité d’Ethique pour la Vidéoprotection en remplacement de Monsieur Othmane ALLAOUI,

DECIDE que le Comité d’Ethique pour la Vidéoprotection sera composé des Conseillers Municipaux suivants :

- Membres M. KLEIBER
 M. RIZZOLI

04E - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DIVERS ORGANISMES – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2014 et du 27 Juin 2015 décidant de la constitution et de la composition de la Commission Consultative des Services Publics,

VU la volonté de Monsieur Othmane ALLAOUI de ne plus faire partie de la liste «DES ENGAGEMENTS ET DES ACTES POUR DEUIL-LA BARRE» tout en continuant à siéger au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 fixant le nombre des membres de chaque commission et sa répartition selon les groupes politiques,

CONSIDERANT le règlement intérieur du Conseil Municipal rappelant la composition des commissions,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DESIGNE Madame DOUAY, Conseillère Municipale, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en remplacement de Monsieur Othmane ALLAOUI,

DECIDE que la Commission Consultative des Services Publics Locaux sera composée des Conseillers Municipaux suivants :

Membres du Conseil Municipal :

- Anna FAUQUET
- Bertrand DUFOYER
- Ghislaine DOUAY
- Patrick SARFATI
- Dominique PETITPAS
- Alain CHABANEL
- Gilles GRENET
- Gérard DELATTRE
- Fabrice RIZZOLI
- Jean BEVALET

Représentants des associations locales suivantes :

- FCPE, son président ou son représentant désigné par lui,
- AIPE, son président ou son représentant désigné par lui,
- Club des Sports de Glace, son président ou son représentant désigné par lui,
- Football Club Deuil-Enguien, son président ou son représentant désigné par lui,
- Vigilante, son président ou son représentant désigné par lui,
- UDAF, son président ou son représentant désigné par lui.
- Les Conseils de Vie Sociale des résidences pour personnes âgées Victor Collet et Sablonnière, ses présidents ou ses représentants désignés par eux,

05 - MODIFICATION DU TAUX DES INDEMNITES MENSUELLES DES ELUS

Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a voté le taux des indemnités mensuelles des élus du Conseil Municipal de la ville de Deuil-la-Barre.

Le taux des indemnités, fixé en pourcentage de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique (valeur 1015 au moment de la délibération), avait été arrêté aux niveaux suivants :

| | |
|--|---|
| Madame le Maire : | 69,36 % de 110 % de l'indice (1015, au 26 mai 2014) |
| Chacun des adjoints : | 63,06 % de 110 % de l'indice (") |
| Chacun des conseillers délégués : | 22,99 % de 110 % de l'indice (") |

Des modifications ont été apportées en début d'année 2017, dans le cadre du Protocole «Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations» (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entériné par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017, avec rétroactivité).

Les indemnités de fonction des élus sont désormais fixées en référence à l'indice Brut Terminal, sans mention du niveau de celui-ci, ce qui implique une actualisation automatique du montant de l'indemnité au gré de l'évolution de la valeur de l'indice (actuellement fixé à 1022).

La volonté de la Municipalité étant de maintenir le niveau des indemnités à l'identique des montants fixés en 2014, il est donc nécessaire de modifier le pourcentage chaque année, qui sera arrêté, pour 2017, comme suit :

| | |
|--|---|
| Madame le Maire : | 68,94 % de 110 % de l'indice (1022, au 02 mai 2017) |
| Chacun des adjoints : | 62,69 % de 110 % de l'indice ("") |
| Chacun des conseillers délégués : | 22,85% de 110 % de l'indice ("") |

Tel est l'objet de la délibération.»

Madame le Maire : J'espère avoir été claire dans mon explication ? Y a-t-il des questions, des observations ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Unanimité. Merci beaucoup. Vous avez compris aussi qu'on sera amené à voter chaque année, du coup ?

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n°92-108 du 03 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2123-20 et suivants, fixant les conditions dans lesquelles les élus peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions et les plafonds maximum,

VU l'article L 2123-22 alinéa 5 et l'article R 2123-23, permettant de retenir la strate démographique supérieure pour le calcul de ces indemnités, la Ville ayant été au cours des trois derniers exercices, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine prévue aux articles L 2334-5 et suivants,

VU le décret n°2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration de l'indice de référence pour le calcul des indemnités de fonction,

VU la délibération en date du 06 avril 2014 décidant la création de 9 postes d'adjoints et leur élection,

VU l'arrêté du Maire en date du 17 avril 2014 et du 25 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature aux 9 adjoints et à 9 conseillers délégués,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 avril 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le taux des indemnités de fonction des élus par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (en pourcentage), de la manière suivante :

| | |
|--|------------------------------------|
| Madame le Maire : | 68,94 % de 110 % de l'IBTFP |
| Chacun des adjoints : | 62,69 % de 110 % "" |
| Chacun des conseillers délégués : | 22,85 % de 110 % "" |

DIT que cette dépense sera inscrite au budget, au compte 11 – service 12 – fonction 021 – 6531 et 6532.

06 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES - ANNEE 2017

(Arrivée de M.BEVALET)

Madame le Maire : Attribution des subventions communales pour l'année 2017. Je passe la parole à Madame FAUQUET.

Madame FAUQUET : Qui la prend volontiers. Merci Madame le Maire.

Puis Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Soixante et onze demandes de financement ont été présentées par des associations cette année. Après vérification de la présence des pièces et informations demandées par la Ville, les dossiers, accompagnés des propositions d'attribution de subvention des élus délégués, ont été examinés par les différentes Commissions Sectorielles.

Ces propositions ont ensuite été soumises à un arbitrage visant à rendre les sommes compatibles avec les contraintes du budget primitif et à les mettre en cohérence au regard des critères suivants :

- Impact et bénéfice des interventions de l'association sur le territoire de la Commune ;
- Ouverture de l'association à la vie publique locale, organisation ou participation à des événements dans la Commune ;
- Eléments financiers : nécessité de l'aide communale au regard de la situation financière de l'association, notamment compte tenu des résultats des exercices antérieurs (excédents, déficits). Cohérence du rapport entre le montant de la subvention sollicitée et le nombre de Deuillois concernés par l'action de l'association.

Un livret, annexé au projet de délibération, intitulé «SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2017», indique le montant proposé pour chaque association, la somme totale s'élevant à 184 429 € (- 1,1 % par rapport à 2016).

| Secteur | Montant |
|---------------------------|----------------|
| Administration Générale | 14 390 |
| Environnement | 3 050 |
| Scolaire | 8 050 |
| Politique de la Ville | 10 000 |
| Culture | 19 660 |
| Social | 5 900 |
| Handicap | 2 450 |
| Logement | 600 |
| Sports | 120 329 |
| Total associations | 184 429 |

Une somme de 76 299,24 € sera affectée, par une délibération spécifique votée lors du présent Conseil, à la participation de la commune au fonctionnement de l'école Sainte-Marie.

L'objet de la délibération est, en outre, d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées, notamment celles dont le montant de l'aide communale est supérieur à 3 000 €.»

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Des observations ? Oui, je vois 2 mains qui se lèvent. Madame MORIN.

Madame MORIN : Etant Présidente d'une association ayant fait une demande de subvention, je ne participerai pas à ce vote.

Madame le Maire : Merci à vous. Monsieur CHABANEL. Même cause, même effet ?

Monsieur CHABANEL : Voilà ; même punition, même motif.

Madame le Maire : Madame GOCH-BAUER.

INTERVENTION DE Madame GOCH-BAUER

Moi, je vais bien participer à ce vote mais, par contre, j'aurai à la lecture des tableaux, qui nous ont été présentés, sur les attributions de subventions aux associations, au niveau du social, je vois AMI Services, zéro, alors que, pour moi, lors des délibérations, AMI Services, il avait été octroyé la somme de 500,00 €. Donc, voilà je me pose cette question.

Madame le Maire : Oui. Vous avez terminé la question ? Oui. Alors en fait, la réponse est très simple. D'abord, la Commission donne un avis, on est d'accord ; je sais que vous avez donné cet avis. J'ai clarifié un peu la situation. La subvention municipale, elle est donnée à des associations au regard d'un travail qui est fait au niveau de la Municipalité. Prenons une association équivalente, la Régie de Quartiers, faut bien comprendre que la subvention que nous donnons à la Régie de Quartiers c'est une subvention pour des actions de lien social, notamment la brocante ou type d'activité qui crée du lien dans le quartier, ce n'est pas pour le projet premier de l'association, puisque toutes ces associations sont des associations intermédiaires et sont subventionnées autrement, par la Région, par le Département, par l'Etat ; principalement financeurs. Donc nous, si on doit se positionner à ce niveau-là, on se

positionne pour le lien social que va engendrer l'association. Or, pour faire une distinction entre la Régie de Quartiers et AMI Services, AMI Services ne créait pas d'activité créant du lien social sur la commune. Elle intervient chez les habitants, elle intervient comme la Régie de Quartiers mais, il n'y a pas de vie associative pour le quartier de la Galathée ou pour la Ville. Et c'est ce qui nous a été demandé au départ, il y a une distinction à faire. Une subvention communale c'est une subvention au regard de quelque chose fait pour la collectivité de la commune.

Madame GOCH-BAUER : *Je pense que, de toute façon, je pense que ça ne va pas être le lieu ici de refaire le débat mais dans ce cas-là, je pense que ça amène matière à regarder pour d'autres associations sachant qu'AMI Services emploie quand même 14 Deuillois, il y a le lien social c'est quand même une association qui intervient sur la Commune et dans ce que vous venez d'exposer, je pense que sur d'autres associations, il faudra regarder alors différemment, avoir un regard...*

Madame le Maire : Par exemple ?

Madame GOCH-BAUER : *Je ne vais pas tout regarder-là mais je pense que les choses ne sont pas forcément...*

Madame le Maire : Je comprends ce que vous voulez dire mais nous n'avons pas d'autres associations qui rentrent avec des subventions dans le cadre des SIAE. Il n'y en a que 2. Donc, on ne peut pas en trouver d'autres. Les autres, ce sont des associations de loisirs, nous avons des associations de loisirs-créatifs, loisirs-culturels. Mais là, on est vraiment sur des associations qui rentrent dans un cadre différent. C'est juste ça que je veux vous faire saisir. En principe, on n'aurait même pas trop le droit de donner mais, on donne au regard de la Régie de Quartiers parce que, il y a des actions spécifiques qui sont faites dans la Commune de lien social et ça fait partie d'ailleurs des objets de cette associations. Monsieur BEVALET, bonsoir. Y a-t-il d'autres observations ?

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci Madame le Maire de me donner la parole. Je n'ai peut-être pas eu le dernier tableau à jour, c'était concernant les subventions aux associations de parents d'élèves. On avait vu effectivement qu'il y avait une modification qui avait été faite, et je ne suis pas forcément à jour des tableaux. Donc, je voulais savoir ce qu'il en était, effectivement on en avait parlé à la conférence des Présidents ?

Madame le Maire : Alors Monsieur PARANT, en réunion de Groupe, effectivement vous avez évoqué, et vous avez posé la question de savoir pourquoi les associations de parents d'élèves ont eu une diminution de 50,00 €, ça je m'en souviens très bien. Donc je vous ai répondu que je ne savais pas pourquoi, parce que je n'assiste pas aux commissions et qu'on n'en avait pas discuté avec Monsieur DUFOYER mais Monsieur DUFOYER va vous donner probablement la réponse, qui lui assiste aux commissions, puisque c'est sa délégation.

Monsieur DUFOYER : Alors juste une précision ; les subventions ont été votées en Comité de la Caisse des Ecoles donc, en présence des associations de parents d'élèves et, en fait, le choix qui a été fait, cette année, c'est de subventionner, Madame le Maire vous dira mieux que moi parce que j'ai oublié le nom de l'établissement qui est sur Montmorency et qui s'occupe de jeunes qui sont en difficulté....

Madame le Maire : C'est le collègue Pierre de Ronsard.

Monsieur DUFOYER :....exactement, et du coup c'est une décision collégiale de la Caisse des Ecoles et chacun devant faire un petit effort, gentiment, les fédérations de parents d'élèves ont fait, à leur tour, un effort.

Madame le Maire : Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Oui, en guise d'explications de vote et qui reviendra sur les observations de notre Groupe. Tout d'abord, je ne sais pas si on peut le dire, un compliment. Mais en tout cas le document qui progresse chaque année, avec le nombre de Deuillois qui figurent dans les associations, les participations etc. Nous le trouvons tout à fait intéressant, j'ai eu l'occasion de le dire en Commission Finances, je le redis, en Conseil Municipal.

Madame le Maire : Merci.

Monsieur RIZZOLI : *Il y a, je vois aussi, un travail de mémoire intéressant à Deuil-la-Barre. Il y a eu des subventions exceptionnelles, encore dimanche, nous étions à la Mémoire de la déportation, de la résistance etc. Donc, nous soutenons ce type d'initiatives, d'ailleurs j'ai pu voir que, il y avait, je ne savais pas, du coup, 3 sépultures de soldats morts au combat pendant la guerre d'Algérie ; donc, j'avais envie de lancer un message aujourd'hui, car si Monsieur MACRON devient Président, lui qui a qualifié la colonisation de crime contre l'humanité, je pense qu'il aura à cœur de faire « le 19 Mars pour tous », ce qui est sûr c'est qu'avec Madame LE PEN, il n'y aura pas de réconciliation. Donc, nous voulions appuyer ce travail de mémoire, qui est fait aussi à Deuil-la-Barre. Malgré tout, pour rebondir sur la réduction à la fois de la subvention, même la suppression de la subvention de l'établissement dont vous avez parlé de 500,00 €, et le petit effort qui a été fait par d'autres associations de parents d'élèves pour récompenser le SEGPA, d'ailleurs sur initiative aussi de Madame GOCH-BAUER, nous renvoie quand même à l'écho de cette subvention de Radio Enghien, car j'aurais voulu ne pas en parler mais, puisque des questions ont été posées sur la réduction de certaines associations, nous nous disons que, ces 1 500,00 € définitivement pourraient servir à d'autres associations. Je ne reviendrai pas sur le territoire, ou qui ont un impact sur le territoire. Je ne reviendrai pas sur le fait que si nous continuons, même si ça a été baissé, de donner 1 500,00 € à Radio Enghien, définitivement Enghien-les-Bains doit participer aux frais de la patinoire, on pourrait lui proposer une subvention de 250 000,00 € pour partager les 500 000 annuels. De facto, et même si on pourrait toujours chipoter 50,00 € ici, 500,00 € ici ; nous allons bien sûr voter Pour ces attributions de subventions. Merci beaucoup.*

Madame le Maire : Merci beaucoup. Je reviens quand même sur Radio Enghien, on est parti de 5 000,00 € donc, chaque année, on diminue un peu ; vous savez que c'est quand même une association qui emploie des jeunes en emploi avenir ou autre et, c'est quand même délicat, du jour au lendemain, de les mettre à zéro, d'autant plus qu'il y a quand même des relations entre nos associations, les nôtres du coup et Radio Enghien ponctuellement donc, on est arrivé à 1 500,00 €, on y va tout doucement en tout cas. Je voulais aussi ajouter quelque chose, on a entamé un travail qui vous sera rendu en Septembre, qui sera la valorisation de tout ce que les associations utilisent, que ce soit les salles, que ce soit le personnel, c'est un tableau qui est relativement

complexe à faire, on voulait le joindre à ce document-là mais il nous a paru que c'était pas opportun, parce que bien souvent c'est au mois de Septembre que l'on a eu lisibilité, au niveau des occupations de salles, en fonction des nouvelles activités qui recommencent en Septembre ; souvent il y a des petites différences entre le mois de Juin et le mois de Septembre. Donc, on le sortira, on le finalisera en Septembre, et ça nous donnera une photographie plus précise des dépenses qui sont faites à travers les salles... Il y a des tas de choses, par exemple, la Police Municipale qui va être mise à disposition par rapport à une brocante ou par rapport à une activité associative qui le mérite mais pour nous, ça représente un coût et donc, on va valoriser tout ça. C'est un travail conséquent et je remercie les services de le faire, en tout cas. Donc, je mets aux voix. Je reviens, alors là, pour la partie financière aujourd'hui, subvention traditionnelle ; quelles sont les personnes qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU le livret présentant la liste des associations bénéficiant d'une subvention municipale,

VU l'avis émis par la Commission des Finances en date du 19 avril 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame MORIN et Monsieur CHABANEL n'ayant pas pris part au vote,

ATTRIBUE une somme de 184 429 € répartie aux associations ou organismes de droit privé selon le livret annexé à la présente délibération, qui se résume de la façon suivante :

| Secteur | Montant |
|---------------------------|----------------|
| Administration Générale | 14 390 |
| Environnement | 3 050 |
| Scolaire | 8 050 |
| Politique de la Ville | 10 000 |
| Culture | 19 660 |
| Social | 5 900 |
| Handicap | 2 450 |
| Logement | 600 |
| Sports | 120 329 |
| Total associations | 184 429 |

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées, notamment celles dont le montant de l'aide communale est supérieur à 3 000 €.

07 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC N°2 DU 21 MARS 2017 DE PLAINE VALLEE L'AGGLOMERATION RELATIF A LA REGULARISATION DES CHARGES TRANSFEREES ET A LA FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

(M. BEVALET s'est absenté avant le vote)

Madame le Maire : Alors je vais repasser la parole à Monsieur DUFOYER qui va nous présenter l'approbation du rapport de la CLETC du 21 Mars 2017 de Plaine Vallée qui est notre Communauté d'Agglomération et, c'est une régularisation des charges transférées et la fixation du montant définitif de l'attribution de compensation 2017. Monsieur DUFOYER.

Monsieur DUFOYER donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Conformément à l'article 1609 nonies C IV, le Conseil Communautaire a créé lors de sa séance du 17 février 2016 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

L'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer le transfert de charges.

Cette commission s'est réunie le 20 juin 2016 pour examiner les transferts de charges à évaluer.

Il convient donc de procéder aux ajustements des charges transférées conformément au rapport de la CLETC du 20 juin 2016 fixant les modalités de révision de l'attribution de compensation.

- Pour ce qui est de la masse salariale, les communes prennent en charge la masse salariale (par comparaison d'une année sur l'autre).
- La communauté porte la croissance des charges de personnel (Glissement Vieillesse Technicité – GVT) fixée depuis l'origine à 3,5 %
- Les flux d'effectifs (départs/recrutements) intervenus dans le courant de l'année sont compensés avec les communes à l'euro près.
- La dotation homme est impactée pour tous les nouveaux recrutements sur la base annuelle fixée à 2 243 €, cette dotation est défalquée de l'attribution de compensation de la commune lors du départ de l'agent.
- Le montant des indemnités perçu au titre de l'assurance risque statutaire souscrite par la Communauté d'Agglomération vient en déduction du coût annuel des agents, ainsi que tout autre recette (ex : remboursement frais de formation).
- La charge de policiers municipaux nouvellement recrutés est impactée dès l'année N et avec une régularisation l'année N+1.
- Le transfert des polices municipales peut conduire à des mises à disposition d'agents, avec l'accord de leur Maire, favorable à faire participer leurs agents de police municipale à l'organisation de manifestations communales ou communautaires moyennant une refacturation de ses coûts (notamment salariaux) entre les communes.

- Le coût horaire de mise à disposition d'un agent est défini forfaitairement à 52 € (CLETC du 30 janvier 2008).
- Seuls les coûts identifiés pour des personnels extérieurs à la commune bénéficiaire de la manifestation ou pour une manifestation intercommunale sont refacturés ceux supportés par la commune organisatrice pour ses propres agents sont en effet pris en compte à travers la masse salariale PM impactée sur son attribution de compensation.
- La CLETC n°11 du 3 février 2010 a prévu d'impacter aux attributions de compensation des communes membres un forfait destiné à couvrir les charges d'équipement des postes de police en mobilier et en informatique.

La délibération du conseil communautaire DL2017-02-01_19 du 1^{er} février 2017 a fixé le montant provisoire des attributions de compensation.

La régularisation portant sur la masse salariale de la police municipale pour l'année 2016 (période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016) s'élève à 46 382,09 euros supplémentaires hors GVT et assurance risque statutaire.

Le montant des attributions de compensation définitives revenant à Deuil-la-Barre pour 2017 s'élève donc à 1 085 370,30 €.

Il est donc proposé d'approuver le rapport de la CLETC n°2 du 21 mars 2017 et de prendre acte du montant définitif de l'attribution de compensation.

Tel est l'objet de cette délibération. »

Madame le Maire : Merci Monsieur DUFOYER. Ceci est un petit peu compliqué, c'est un exercice qu'on doit faire chaque année, donc vous avez bien compris que, nous étions donc finalement bénéficiaires d'un montant de 46 382,09 € ; en partie c'est le remboursement de la Police Municipale mise en sécurisation du PN4, qui nous est remboursée du coup par le Syndicat du Lycée. Voilà, c'est une grosse partie des 46 000,00 €. Y a-t-il des questions ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la délibération n°7 en date du 29 juin 2005 approuvant le rapport de la CLETC du 07 juin 2005 fixant les modalités de transfert des polices municipales au 1^{er} juillet 2005 et les conditions de régularisation,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL2016-02-17_8 portant création et détermination de la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) et l'élection de ses membres,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 avril 2017.

CONSIDERANT que chaque régularisation mesure le niveau atteint en matière de recrutement d'effectifs supplémentaires et de dotations nouvelles en moyens matériels. Les ressources nouvelles subissent donc progressivement un impact sur l'attribution de compensation des communes, au gré des recrutements et acquisitions de moyens supplémentaires, la CAPV assumant pour sa part le GVT sur la totalité de la masse salariale,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux ajustements des charges transférées au titre de l'année 2016, conformément au rapport de la CLETC du 21 mars 2017 fixant les modalités de révision de l'attribution de compensation,

CONSIDERANT que les modalités de régularisation des charges transférées sur la compétence police municipale au titre de l'année 2016 ont été adoptées au cours de la CLETC du 21 mars 2017 régulièrement réunie,

CONSIDERANT que l'attribution de compensation versée chaque année aux communes membres est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou à l'occasion de régularisations justifiant la révision de son montant,

CONSIDERANT que sont ainsi répercutés sur chaque commune :

- Pour ce qui est de la masse salariale, les flux d'effectifs intervenus dans le courant de l'année 2016, la croissance des charges de personnel, la dotation homme pour tous les nouveaux recrutements et enfin, le montant des indemnités perçu au titre de l'assurance risque statutaire à laquelle adhère la CAPV déduit du coût annuel des agents,
- Le coût de mise à disposition de personnels de police municipale dans le cadre de manifestations communales et communautaires,
- Les remboursements sur charges sociales des polices municipales versés par l'organisme statutaire de la CAPV,
- Le forfait destiné à couvrir les charges des postes de police en mobilier et informatique,
- La participation des communes pour l'extension de leur réseau de vidéoprotection.

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de l'attribution de compensation ainsi que ses modalités de versement par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur BEVALET étant absent au moment du vote,

APPROUVE le rapport de la CLETC n°2 en date du 21 mars 2017 annexé à la présente délibération,

PREND ACTE du montant définitif de l'attribution de compensation versée à la Commune en 2017 qui s'élève à 1 085 370,30 €.

08a - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE – CLASSES MATERNELLES

Madame le Maire : Nous avons 2 délibérations ; la première délibération c'est pour les classes maternelles, c'est la 08a, et puis, ensuite, nous délibérerons pour les classes primaires, c'est la 08b. Madame FAUQUET.

Madame FAUQUET : Comme chaque année, donc nous délibérons comme Madame le Maire vient de le dire, pour l'école Sainte-Marie.

Puis Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Le 24 mars 2005, l'école Sainte-Marie a signé un contrat d'association avec l'Etat. Celui-ci emporte pour la Ville l'obligation de participer au fonctionnement des classes élémentaires sous la forme d'un forfait.

La ville de Deuil-la-Barre prend également en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école, conformément au contrat signé par l'école Sainte-Marie (Article 2). Cependant, la prise en charge reste limitée aux élèves domiciliés sur la Commune.

En 2006, le Conseil Municipal a décidé que cette participation serait calculée sur la base des montants préconisés par l'Union des Maires du Val d'Oise pour les coûts de fonctionnement des écoles publiques.

Le barème étant actualisé chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise selon l'indice à la consommation au 1^{er} janvier, il convient de délibérer sur le montant par élève de l'année scolaire 2016-2017, qui s'élève à 637,24 € pour les classes maternelles, soit une baisse de 1 % par rapport à l'année scolaire 2015-2016.

51 enfants Deuillois étant scolarisés à Sainte-Marie en maternelle, la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2016-2017, s'élèvera à 32 499,24 €.

Pour mémoire, la participation communale s'élevait à 36 660,12 € en 2015-2016 pour 57 enfants.

Tel est l'objet de cette délibération.»

Madame le Maire : Merci Madame FAUQUET. Voulez-vous intervenir ? Oui.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Oui, tout d'abord, encore une fois, la progression par rapport à ces 3 années, nous avons maintenant 2 délibérations séparées ; nous vous en remercions. Alors, une explication de vote Contre, la subvention « dépense de fonctionnement » pour les classes de maternelle, non pas que nous soyons vent debout contre l'école privée, notamment parce qu'elle remplit souvent des missions que l'Etat ne remplit pas, école alternative, institution de prise en charge d'enfants handicapés ou etc. mais ceci dit, lorsque l'on parle d'école primaire de type classique, donc nous considérons que, à partir du moment où les enseignants sont déjà rémunérés par l'Etat, une subvention en plus, vient un peu aggraver le principe d'égalité entre les 2 écoles. Voici une explication, Madame le Maire et Chers Collègues.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Alors je mets aux voix. Les personnes Contre ? 4, 5 pardon. Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT le fait que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2016/2017 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 637,24 € et portant ainsi la participation communale à 32 499,24 €,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 avril 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 05 Contre,

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour les classes maternelles, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune,

DIT que la participation par élève sera de 637,24 € pour l'année scolaire 2016/2017, portant ainsi la participation communale à 32 499,24 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017.

08b - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE – CLASSES PRIMAIRES

Madame le Maire : Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour les classes primaires. Madame FAUQUET.

Madame FAUQUET : Donc toujours le 24 Mars 2005, l'école Sainte-Marie a toujours signé le même contrat d'association avec l'Etat. Donc, les mêmes causes, les mêmes effets. Je vais aller directement au montant, 100 enfants Deuillois étant scolarisés à Sainte-Marie en primaire, la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2016-2017, s'élèvera à 43 800 €. Elle était de 43 764,93 € en 2015-2016 pour 99 enfants. Tel est l'objet de cette délibération.

Madame le Maire : Donc, cette année, on en a 1 de plus.

Madame FAUQUET : Oui.

Madame le Maire : Y a-t-il des observations ? Non ? Donc, je mets aux voix. Les personnes Pour ? Qui s'abstiennent ? Contre ? 1.

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT le fait que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes primaires de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2016/2017 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 438 € et portant ainsi la participation communale à 43 800 €,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 avril 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 34 voix Pour et 01 Contre,

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour les classes primaires, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune,

DIT que la participation par élève sera de 438 € pour l'année scolaire 2016/2017, portant ainsi la participation communale à 43 800 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Le 24 mars 2005, l'école Sainte-Marie a signé un contrat d'association avec l'Etat. Celui-ci emporte pour la Ville l'obligation de participer au fonctionnement des classes élémentaires sous la forme d'un forfait.

En 2006, le Conseil Municipal a décidé que cette participation serait calculée sur la base des montants préconisés par l'Union des Maires du Val d'Oise pour les coûts de fonctionnement des écoles publiques.

Le barème étant actualisé chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise selon l'indice à la consommation au 1^{er} janvier, il convient de délibérer sur les montants

par élève de l'année scolaire 2016-2017, qui s'élèvent à 438 € pour les classes primaires soit une baisse de 1 % par rapport à l'année scolaire 2015-2016.

100 enfants Deuillois étant scolarisés à Sainte-Marie en primaire, la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2016-2017, s'élèvera à 43 800 €.

Pour mémoire, la participation communale s'élevait à 43 764,93 € en 2015-2016 pour 99 enfants.

Tel est l'objet de cette délibération.

09 - ACQUISITION DES PARCELLES AK 152-153-154 ET AI 112-113-225 AUX CONSORTS HART, ROUPILLARD ET BEAUCHAMP DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DE LA ZONE NATURELLE

Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Madame ROUPILLARD a contacté les services de la ville de Deuil-la-Barre en Avril 2016, et a manifesté son souhait de vendre les parcelles dont elle est propriétaire avec sa sœur et ses cousines cadastrées AK 152-153-154 situées dans le lieudit «Le Pavillon» et les parcelles cadastrées AI 112-113-225 situées dans le lieudit «Sous le Moutier».

L'indivision est composée de :

Madame Françoise ROUPILLARD demeurant 49 Rue des Acacias 41700 FRESNES.
Madame Josiane HART demeurant 308 Avenue de Truilhas 11590 SALLELES D'AUDE.
Madame Hélène BEAUCHAMP demeurant Le Jarrier 61270 BONNEFOI.
Madame Monique BEAUCHAMP demeurant 33 Rue Notre Dame 83210 SOLLIES PONT.

Concernant les parcelles situées «Le Pavillon» :

La parcelle cadastrée AK 152 mesure 231 m², AK 153 mesure 218 m² et AK 154 mesure 146 m².

Ces parcelles sont situées à proximité du Parc de la Galathée et se trouvent en Zone Naturelle, qui est inconstructible.

La ville de Deuil-la-Barre dispose d'un projet de requalification de ces espaces en jardins partagés ou familiaux. Pour ce faire, il est nécessaire que ces parcelles soient propriété de la Commune.

Concernant les parcelles situées «Sous le Moutier» :

La parcelle cadastrée AI 112 mesure 938 m², AI 113 mesure 204 m² et AI 225 mesure 10 m².

Ces parcelles se trouvent également en Zone Naturelle, et la Commune souhaite requalifier cet espace en friche afin d'y réaliser un Parc Urbain. De plus, dans le Plan Local d'Urbanisme, la Commune a figé le passage d'un chemin piétonnier sur ce secteur au titre de l'article L 123-2 c du Code de l'Urbanisme.

Cette «coulée verte» aura pour objet de traverser le territoire en plusieurs venelles de liaisons douces et de chemins piétonniers.

En date du 19 Mai 2016, France Domaine a estimé l'ensemble de ces parcelles à 34 940 €, soit 20 € du m², assorti d'une marge de négociation de 10 %.

En date du 10 Août 2016, la Commune a donc proposé un prix minoré de 10 % à l'indivision, soit 31 446 €, prix qui a été accepté par l'indivision par courrier et courriels.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AK 152-153-154 et AI 112-113-225, le tout pour une contenance totale de 1 747 m² à l'indivision ROUPPILLARD, HART et BEAUCHAMP, pour un montant total de 31 446 € dans le cadre de la maîtrise foncière de la Zone Naturelle afin d'y réaliser un Parc Urbain, la «coulée verte» et des jardins partagés ou familiaux et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce s'y rapportant.

Tel est l'objet de la présente délibération.»

Madame le Maire : Merci Monsieur DELATTRE. Est-ce que cela suscite des questions ? Non, pas spécialement ? Non ? Monsieur PARANT hésite ; ah Monsieur GAYRARD. C'est Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Une question concernant la révision du PLU qui doit intervenir dans les prochaines années. Est-ce que ces zones seront toujours placées N, au prochain PLU ?

Madame le Maire : On y travaille. Je ne vais pas vous répondre maintenant.

Monsieur GAYRARD : *Est-ce que c'est votre intention du moins ?*

Madame le Maire : Oui, c'est mon intention mais, je ne peux pas vous dire dans le détail. En tout cas, là les parcelles qu'on achète aujourd'hui, si c'est ça le sens de votre question, resteront des parcelles en N. Voilà, on ne pas les revendre ensuite, pour en faire des immeubles, si c'est ça la question. Ce n'est pas notre intention, en tout cas, surtout pas celle de Monsieur CHABANEL...

Monsieur GAYRARD : *Je le note.*

Madame le Maire : ...qui tient à ses zones vertes. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Eh bien je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 06 Février 2012,

VU les courriers de la Ville à l'indivision en date du 14 Avril 2016,

VU l'estimation des Domaines en date du 19 Mai 2016,

VU les courriers d'offre d'achat à l'indivision en date du 10 Août 2016,

VU les courriers et courriels de réponse favorable à cette cession,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 11 Avril 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 19 Avril 2017,

CONSIDERANT que Madame ROUPILLARD a contacté les services de la ville de Deuil-la-Barre en Avril 2016, et a manifesté son souhait de vendre les parcelles dont elle est propriétaire avec sa sœur et ses cousines cadastrées AK 152-153-154 situées dans le lieudit «Le Pavillon» et les parcelles cadastrées AI 112-113-225 situées dans le lieudit «Sous le Moutier»,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées AK 125-153-154 sont situées à proximité du Parc de la Galathée et se trouvent en Zone Naturelle, qui est inconstructible et que la ville de Deuil-la-Barre dispose d'un projet de requalification de ces espaces en jardins partagés ou familiaux,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées AI 112-113-225 se trouvent également en Zone Naturelle, et que la Commune souhaite requalifier cet espace en friche afin d'y réaliser un Parc Urbain,

CONSIDERANT que dans le Plan Local d'Urbanisme, la Commune a figé le passage d'un chemin piétonnier sur ce secteur au titre de l'article L 123-2 c du Code de l'Urbanisme et que cette «coulée verte» aura pour objet de traverser le territoire en plusieurs venelles de liaisons douces et de chemins piétonniers,

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé entre la Commune et l'indivision ROUPILLARD, HART et BEAUCHAMP pour un montant total de 31 446 €, sur la base de l'estimation de France Domaine,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AK 152-153-154 et AI 112-113-225, le tout pour une contenance totale de 1 747 m² à l'indivision ROUPILLARD, HART et BEAUCHAMP, pour un montant total de 31 446 € dans le cadre de la maîtrise foncière de la Zone Naturelle afin d'y réaliser un Parc Urbain, la «coulée verte» et des jardins partagés ou familiaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

10 - QUITTANCEMENT DU PRIX D'ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE

AL 831 D'UNE SUPERFICIE DE 2 379 M² SISE 19 ROUTE DE SAINT-DENIS

Madame le Maire : Toujours pour Monsieur DELATTRE, pour le quittancement du prix d'acquisition par la Ville de la parcelle AL 831 d'une superficie de 2 379 m² sise 19 route de Saint-Denis. Là, on est en construction.

Monsieur DELATTRE : Merci Madame le Maire. Oui, les 2 rapports qui se suivent-là, parce que l'autre, il est dans la même option. On bascule aussi à la SEMAVO, toujours pour les opérations à la place urbaine Sud. Là, pour mémoire, il faut, la Ville, pour soulager la trésorerie de la Ville, demander à l'EPFIF, qui est devenu l'EPFIF et qui était l'EPFVO, c'est-à-dire l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise de se porter acquéreur du foncier et, déjà la SEMAVO, le rapport qui suit, à réserver, à payer une partie des indemnités d'éviction, ce n'est pas tout à fait la même chose. L'EPFIF peut acquérir uniquement du foncier, se porter acquéreur du foncier et une fois que l'opération est mise au propre, c'est-à-dire, une fois qu'on a sélectionné le promoteur aménageur, il faut effectivement rembourser l'EPFIF et à ce moment-là, la SEMAVO prend le relais puisque la SEMAVO est l'aménageur, et revend après directement au promoteur aménageur. Voilà, l'idée générale ; je développe un peu, avec quelques raccourcis.

Puis Monsieur DELATTRE lit la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Par convention de concession d'aménagement notifiée le 25 juillet 2007, la Ville a confié la mise en œuvre du programme de la ZAC à la SEMAVO.

La commune de Deuil-la-Barre, l'EPFVO et la SEMAVO ont conclu le 12 mai 2009, une convention tripartite de veille et de maîtrise foncière définissant les modalités d'une intervention foncière de l'EPFVO sur les immeubles à acquérir dans la ZAC à l'exception de ceux appartenant aux institutionnels et ceux associés à la convention ANRU. Cette convention précise notamment, en son article 4, que la SEMAVO ou la Ville s'engagent à racheter, dans les conditions définies à l'article 5 de cette même convention, l'ensemble des biens acquis par l'EPFVO au titre de la convention avant la mise en œuvre de tous les travaux d'aménagement.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFVO s'est porté acquéreur de la parcelle AL 153 située 19 route de Saint-Denis. L'acte authentique a été signé le 10 novembre 2010. Cette parcelle d'une superficie de 7 439 m² est bâtie et comprend des locaux d'activités représentant une surface de l'ordre de 3 200 m².

Le programme de la ZAC prévoit la démolition de l'ensemble des bâtiments afin d'aménager la partie sud de la place et de construire les immeubles F et G.

Or il restait début 2014, 4 activités qui continuaient d'exploiter leur fond de commerce :

- Station service ESSO
- Supermarché DIA
- Centre de contrôle technique AB AUTOVISION
- Restaurant asiatique

La station service est située en dehors de la ZAC et il n'est pas prévu de la déplacer ni de la fermer dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier.

Il convenait donc de résilier les 3 autres baux commerciaux et de transférer ou d'évincer les trois locataires.

L'article L 12-2 du Code de l'Expropriation stipulant que l'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous les droits réels ou personnels sur les immeubles expropriés et qu'il en est de même des cessions amiables consenties après Déclaration d'Utilité Publique, la Ville a pris la décision d'acquérir la partie occupée de l'immeuble hors station service.

La parcelle AL 153 a donc été divisée en 3 parties : AL 830 (correspondant à l'emprise de la station service), AL 831 (partie occupée) et AL 832 (partie libérée).

Les parcelles AL 830 et AL 831 sont restées propriété de l'EPFVO, devenu EPFIF le 1er janvier 2016.

Par acte du 20 février 2014 et son avenant en date du 22 décembre 2015, la Ville a acquis en valeur occupée auprès de l'EPFIF la parcelle AL 831 d'une superficie de 2 379 m².

Nous rappelons ici pour information que les baux commerciaux des 3 activités qui exploitaient les locaux (un local de 885,46 m² loué à la société DIA France, un local de 162,97 m² loué à la société AB AUTOVISION et un local de 249,91 m² loué à la SARL SAKURA) ont été résiliés à la date de signature de l'acte authentique et les indemnités de transfert et d'éviction correspondant aux estimations des Domaines ou aux jugements rendus par le juge de l'Expropriation ont été versées par la SEMAVO intervenant en qualité de tiers payeur, au nom de la commune de Deuil-la-Barre.

Le prix définitif de la parcelle AL 831, en valeur occupée, inscrite dans l'acte du 20 février 2014 est de 1 095 205.57 € HT auquel s'ajoute une TVA sur marge de 26 688.76 €. Le montant TTC est donc de 1 121 894.33 €.

L'EPFVO a consenti un différé de paiement et l'acte signé le 20 février 2014 a prévu le calcul d'intérêts payables le jour du règlement du prix. Ainsi, la Ville doit également régler à l'EPFIF les intérêts calculés de façon identique à l'actualisation c'est-à-dire au taux de 1.5 % par an, sur la période allant du 21 février 2014 au 31 décembre 2015. En effet, l'EPFVO a rejoint l'EPFIF le 1^{er} janvier 2016, date à partir de laquelle l'actualisation a été supprimée.

Par ailleurs la Ville devra rembourser les taxes foncières prises en charge par l'EPFIF postérieurement à la signature de l'acte du 20 février 2014.

Ainsi le prix à payer par la ville est de 1 176 947.64 € se décomposant comme suit :

1 - Prix de vente de la parcelle AL 831 dont le paiement sera constaté dans l'acte de quittancement :

| Prix HT de vente inscrit dans l'acte Du 20/02/2014 | TVA sur marge | Prix TTC de vente inscrit dans l'acte Du 20/02/2014 |
|--|---------------|---|
| 1 095 205.57 | 26 688.76 | 1 121 894.33 |

2 - Remboursement des taxes foncières : 23 546.00 €

3 - Paiement des intérêts : 31 507.31 € »

Monsieur DELATTRE : Voilà, ce 1^{er} acte de la cession et donc, nous, on doit racheter à l'EPFIF et après on recède aussitôt à la SEMAVO. C'est ça le principe.

Madame le Maire : Alors, on va tout de même s'arrêter là, faire une pause parce qu'on doit voter les 2 délibérations indépendamment les unes des autres....

Monsieur DELATTRE : Vous avez raison Madame le Maire.

Madame le Maire :....en ce qui concerne cette question n°10, y a-t-il des observations ? Non ? Ça a été vu en commission. Très bien, donc je mets aux voix ; les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée–Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007 et ses avenants,

VU la délibération en date du 30 juin 2008 relative à la première convention de portage foncier entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO dans le cadre de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la convention de portage foncier entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO dans le cadre de la ZAC Galathée-Trois Communes du 12 mai 2009,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008 déclarant d'Utilité Publique sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre, l'acquisition et l'aménagement, par la SEMAVO, de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée–Trois Communes et emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-660 du 22 juillet 2009, modifiant l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008 et déclarant le transfert du bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée–Trois Communes à Deuil-la-Barre au profit de la commune de Deuil-la-Barre,

VU l'arrêté préfectoral n°11-600 en date du 15 novembre 2013, prorogeant, pour une durée de 5 ans l'arrêté n°08-768 du 26 novembre 2008 déclarant d'utilité publique (DUP), sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre, l'acquisition et l'aménagement par la SEMAVO, de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée–Trois Communes et emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'avenant n°1 à la convention de veille et maîtrise foncière du 12 mai 2009 pour la restructuration du quartier de la Galathée–Trois Communes,

VU la délibération du 16 novembre 2015 relative à l'avenant n°2 à la convention de veille et maîtrise foncière du 12 mai 2009 pour la restructuration du quartier de la Galathée–Trois Communes,

VU l'acte de vente du 20 février 2014 relatif à l'acquisition par la Commune de la parcelle AL 831 issue de la division de la parcelle AL 153 sise 19, route de Saint-Denis (appartenant à l'EPFVO), en valeur occupée,

VU l'avenant à l'acte de vente du 20 février 2014 relatif à l'acquisition par la Commune de la parcelle issue de la division de la parcelle AL 153 sise 19, route de Saint-Denis (appartenant à l'EPFVO), signé en date du 22 décembre 2015,

CONSIDERANT les baux commerciaux des 3 activités qui exploitaient les locaux (un local de 885,46 m² loué à la société DIA France, un local de 162,97 m² loué à la société AB AUTOVISION et un local de 249,91 m² loué à la SARL SAKURA) ont été résiliés à la date de signature de l'acte authentique et que les indemnités de transfert et d'éviction correspondant aux estimations des Domaines ou aux jugements rendus par le juge de l'Expropriation ont été versées par la SEMAVO intervenant en qualité de tiers payeur, au nom de la commune de Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT que le prix définitif de la parcelle AL 831, en valeur occupée, inscrit dans l'acte du 20 février 2014 est de 1 095 205.57 €HT auquel s'ajoute une TVA sur marge de 26 688.76 € et que le montant TTC est donc de 1 121 894.33 €,

DIT qu'un acte de quittancement constatera ce prix,

CONSIDERANT que l'EPFVO a consenti un différé de paiement,

CONSIDERANT que l'acte du 20 février 2014 a prévu d'appliquer des intérêts à régler par la Ville, compte tenu du différé de paiement accordé,

CONSIDERANT que les intérêts calculés de façon identique à l'actualisation c'est-à-dire au taux de 1.5 % par an, sur la période allant du 21 février 2014 au 31 décembre 2015, (l'actualisation ayant été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2016, date à laquelle l'EPFVO a rejoint l'EPFIF) s'élèvent à 31 507.31 €,

CONSIDERANT que les taxes foncières d'un montant de 23 546.00 €, prises en charge par l'EPFVO postérieurement à la signature de l'acte du 20 février 2014, n'avaient pas pu être intégrées au prix de vente, sont à rembourser par la Ville,

DIT que le prix total à payer par la Ville est de 1 176 947.64 € et se décompose comme suit :

1 - Prix de vente de la parcelle AL 831 en valeur occupée,

Soit 1 121 894.33 €TTC dont : -1 095 205.57 € HT

-26 688.76 € de TVA sur marge

2 - Remboursement des taxes foncières : 23 546.00 €

3 - Paiement des intérêts : 31 507.31 €

DIT que le paiement du prix sera constaté dans un acte de quittance à signer devant notaire,

DIT que le paiement des intérêts interviendra sur présentation d'un justificatif,

DIT que les taxes foncières supportées par l'EPFIF postérieurement à la signature de l'acte du 20 février 2014 seront réglées à l'EPFIF sur présentation d'un justificatif,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de quittance afférent, à payer le prix, à régler les taxes foncières d'un montant de 23 546.00 € et les intérêts d'un montant de 31 507.31 € dus à l'EPFIF sur présentation de justificatifs et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

11 - VENTE A LA SEMAVO DE LA PARCELLE AL 831 D'UNE SUPERFICIE DE 2 379 M² SISE 19 ROUTE DE SAINT DENIS

Madame le Maire : Alors question n°11. Donc, c'est la suite.

Monsieur DELATTRE : Comme je vous l'ai dit en introduction, c'est la suite. Alors on va retrouver les mêmes interlocuteurs sauf, bien entendu, là on va basculer à la SEMAVO.

Puis Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Par convention de concession d'aménagement notifiée le 25 juillet 2007, la Ville a confié la mise en œuvre du programme de la ZAC à la SEMAVO.

La commune de Deuil-la-Barre, l'EPFVO et la SEMAVO ont conclu le 12 mai 2009, une convention tripartite de veille et de maîtrise foncière définissant les modalités d'une intervention foncière de l'EPFVO sur les immeubles à acquérir dans la ZAC à l'exception de ceux appartenant aux institutionnels et ceux associés à la convention ANRU. Cette convention précise notamment, en son article 4, que la SEMAVO ou la Ville s'engagent à racheter, dans les conditions définies à l'article 5 de cette même convention, l'ensemble des biens acquis par l'EPFVO au titre de la convention avant la mise en œuvre de tous les travaux d'aménagement.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFVO s'est porté acquéreur de la parcelle AL 153 située 19 route de Saint Denis. L'acte authentique a été signé le 10 novembre 2010. Cette parcelle d'une superficie de 7 439 m² est bâtie et comprend des locaux d'activités représentant une surface de l'ordre de 3 200 m².

Le programme de la ZAC prévoit la démolition de l'ensemble des bâtiments afin d'aménager la partie sud de la place et de construire les immeubles F et G.

Or il restait début 2014, 4 activités qui continuaient d'exploiter leur fond de commerce :

- Station service ESSO
- Supermarché DIA
- Centre de contrôle technique AB AUTOVISION
- Restaurant asiatique

La station service est située en dehors de la ZAC et il n'est pas prévu de la déplacer ni de la fermer dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier.

Il convenait donc de résilier les 3 autres baux commerciaux et de transférer ou d'évincer les trois locataires.

L'article L 12-2 du Code de l'Expropriation stipulant que l'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous les droits réels ou personnels sur les immeubles expropriés et qu'il en est de même des cessions amiables consenties après déclaration d'utilité publique, la Ville a pris la décision d'acquérir la partie occupée de l'immeuble hors station service.

La parcelle AL 153 a donc été divisée en 3 : AL 830 (correspondant à l'emprise de la station service), AL 831 (partie occupée) et AL 832 (partie libérée).

Les parcelles AL 830 et AL 831 sont restées propriété de l'EPFVO, devenu EPFIF le 1er janvier 2016.

Par acte du 20 février 2014 et son avenant en date du 22 décembre 2015, la Ville a acquis en valeur occupée auprès de l'EPFIF avec un différé de paiement la parcelle AL 831 d'une superficie de 2 379 m². Le prix a été quittancé par acte reçu par Maître BAQUE en mai 2017 pour un montant de : 1 095 205.57 € HT + 26 688.76 € de TVA soit 1 121 894.33 € TTC.

A ce prix se sont ajoutés :

- Le paiement des intérêts dus par la Ville du fait du différé de paiement soit la somme de 31 507.31 €.
- Le remboursement des taxes foncières supportées par l'EPFIF postérieurement à la signature de l'acte du 20 02 2014 dont le montant s'élève à 23 546.00 €.

Ainsi la Ville a supporté un prix total de :

1 095 205.57 + 31 507.31 + 23 546 = 1 150 258.88 € HT

26 688.31 de TVA sur marge

Soit 1 176 947.64 € TTC

Trois entreprises exploitaient les locaux bâtis sur la parcelle AL 831 :

- Un local de 885,46 m² loué à la société DIA
- Un local de 162,97 m² loué à la société AB AUTOVISION
- Un local de 249,91 m² loué à la SARL SAKURA

Les baux des 3 activités en place ont été résiliés à la date de signature de l'acte authentique du 20 février 2014 et les occupants ont été informés par le notaire.

Les négociations entreprises avec DIA France ont permis d'aboutir à la signature d'un protocole d'accord définissant les modalités de paiement de l'indemnité de transfert dont le montant a été validé par le service des Domaines.

Les indemnités d'éviction commerciale de la SARL SAKURA et d'AB AUTOVISION ont été fixées par le juge de l'expropriation.

| | |
|--|--------------|
| Indemnité de transfert du supermarché | 562 316.10 |
| Indemnité d'éviction SARL SAKURA | 282 402.00 |
| Indemnité d'éviction AB AUTOVISION | 324 459.20 |
| Total des indemnités réglées aux occupants | 1 169 177.30 |

Les 3 indemnités ont été réglées aux occupants (protocole d'accord pour le transfert du supermarché et acte de quittancement pour SARL SAKURA et AB AUTOVISION) et les locaux ont ainsi été libérés.

Les indemnités ont été réglées par la SEMAVO, pour le compte de la Ville, en qualité de tiers payeur.

Afin de mettre en oeuvre le programme de la partie sud de la place urbaine, il convient que la Ville vende la parcelle AL 831 à la SEMAVO. Les locaux ayant été libérés, la vente se fera en valeur libre dont le prix est le suivant :

| | |
|---|---------------------|
| Prix HT d'acquisition de la parcelle AL 831 à l'EPFIF en valeur occupée y compris intérêts et taxes foncières | 1 150 258.88 |
| Total des indemnités de transfert et d'évictions réglées aux occupants | 1 169 177.30 |
| Prix HT en valeur libre | 2 319 436.18 |
| TVA à 20 % | 463 887.24 |
| Prix TTC en valeur libre | 2 783 323.42 |

Sur ce prix, la SEMAVO a déjà réglé, au nom de la Ville, en qualité de tiers payeur la somme de 1 169 177.30 € correspondant aux indemnités versées aux occupants.

Le jour de la signature de l'acte de vente, la SEMAVO règlera la somme de : 1 150 258.88 €+ 463 887.24 € de TVA soit 1 614 146.12 €.

Tel est l'objet de la présente délibération.»

Monsieur DELATTRE :.....un peu lourde, j'en suis désolé mais il faut être clair jusqu'au bout.

Madame le Maire : Merci Monsieur DELATTRE. C'est vrai que c'est beaucoup de chiffres, c'est bien complexe mais bon c'est ainsi.

Monsieur DELATTRE : C'est un peu complexe. Y a-t-il des questions ? Oui.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

C'est une question vraiment, histoire de comprendre un petit peu comment ça fonctionne. Ça veut dire que, en fait, le prix du mètre carré, si on avait eu le prix du mètre carré sans les indemnités d'éviction, on était à 471 €, avec les indemnités et les taxes, on monte à 1 100 € le mètre carré. Donc, 1 100 € le mètre carré c'est le

prix, en fait, d'un mètre carré habitable sur Deuil-la-Barre, sur cette affaire-là. Est-ce qu'on est dans les prix raisonnables ? Je ne connais pas du tout, c'est une curiosité intellectuelle. Quel est le prix du mètre carré habitable à Deuil-la-Barre ?

Madame le Maire : Alors en fait, ce sont des prix qui sont fixés d'abord par les Domaines et puis, lorsqu'il y a des contestations, après c'est par le Juge, donc c'est vrai que, au fur et à mesure que l'opération s'est mise en place, les prix ont augmenté et ça a été d'ailleurs toute la difficulté de cette opération, puisque, au début du contrat signé avec l'ANRU, les évaluations ont beaucoup augmenté, en fait, vous voyez ? Au départ, on avait estimé et puis ensuite quand on est arrivé à la réalité, compte tenu du fait qu'on a la Tangentielle Nord qui d'ailleurs j'en profite pour vous le dire, sera opérationnelle le 1^{er} Juillet ; vous voyez tous ces éléments-là ont, petit à petit, fait monter le prix du foncier. Et d'ailleurs, les propriétaires évidemment s'en sont aperçus et on fait valoir, ce qui est bien légitime, mais c'est une réalité. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Alors je mets aux voix, les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci. Bon on arrive au bout de l'opération, là quand même ; puisqu'on est sur la place urbaine Sud.... Dans 2 ans, ça doit être terminé puisque l'avenant de sortie qu'on a signé, c'est 2019. Question suivante.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée–Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007 et ses avenants,

VU la délibération en date du 30 juin 2008 relative à la première convention de portage foncier entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO dans le cadre de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la convention de portage foncier entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO dans le cadre de la ZAC Galathée-Trois Communes du 12 mai 2009,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008 déclarant d'Utilité Publique sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre, l'acquisition et l'aménagement, par la SEMAVO, de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée–Trois Communes et emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU l'arrêté préfectoral n°09-660 du 22 juillet 2009, modifiant l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008 et déclarant le transfert du bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée–Trois Communes à Deuil-la-Barre au profit de la commune de Deuil-la-Barre,

VU l'arrêté préfectoral n°11-600 en date du 15 novembre 2013, prorogeant, pour une durée de 5 ans l'arrêté n°08-768 du 26 novembre 2008 déclarant d'utilité publique (DUP), sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre, l'acquisition et

l'aménagement par la SEMAVO, de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée–Trois Communes et emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'avenant n°1 à la convention de veille et maîtrise foncière du 12 mai 2009 pour la restructuration du quartier de la Galathée–Trois Communes,

VU la délibération du 16 novembre 2015 relative à l'avenant n°2 à la convention de veille et maîtrise foncière du 12 mai 2009 pour la restructuration du quartier de la Galathée–Trois Communes,

VU l'acte de vente du 20 février 2014 relatif à l'acquisition par la Commune de la parcelle AL 153-B issue de la division de la parcelle AL 153 sise 19, route de Saint-Denis (appartenant à l'EPFVO),

VU l'avenant à l'acte de vente du 20 février 2014 relatif à l'acquisition par la Commune de la parcelle AL 153-B (nouvellement cadastrée AL 831) issue de la division de la parcelle AL 153 sise 19 route de Saint-Denis (appartenant à l'EPFVO), signé en date du 22 décembre 2015,

CONSIDERANT que par acte du 20 février 2014 et son avenant en date du 22 décembre 2015, la Ville a acquis auprès de l'EPFIF la parcelle AL 831 d'une superficie de 2 379 m² comprenant 3 locaux occupés (un local de 885,46 m² loué à la société DIA, un local de 162,97 m² loué à la société AB AUTOVISION et un local de 249,91 m² loué à la SARL SAKURA).

Le prix a été fixé en valeur occupée et la ville a bénéficié d'un différé de paiement.

Le montant du prix inscrit dans l'acte de quittance signé en mai 2017 est le suivant : 1 095 205.57 € HT + 26 688.76 € de TVA soit 1 121 894.33 € TTC,

A ce prix se sont ajoutés :

- Le paiement des intérêts dus par la Ville du fait du différé de paiement soit la somme de 31 507.31 €
- Le remboursement des taxes foncières supportées par l'EPFIF postérieurement à la signature de l'acte du 20 02 2014 pour un montant de 23 546 €

Ainsi la ville a réglé un prix total de :

- 1 095 205.57 + 31 507.31 + 23 546 = 1 150 258.88 € HT
- 26 688.31 de TVA sur marge
- Soit 1 176 947.64 € TTC

CONSIDERANT que les baux ont été résiliés à la date de signature de l'acte authentique,

CONSIDERANT que les indemnités de transfert et d'évictions commerciales représentant un montant de 1 169 177.30 € ont été réglées aux anciens occupants par la SEMAVO intervenant au nom de la Commune en qualité de tiers payeur,

CONSIDERANT que la valeur libre de la parcelle AL 831 correspond à sa valeur occupée augmentée des indemnités de transfert et d'évictions,

CONSIDERANT que le prix de vente de la parcelle AL 831 en valeur libre est de 2 783 323.42€ TTC se décomposant comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| - Prix HT d'acquisition par la ville auprès de l'EPFIF y compris | |
| Intérêts et taxes foncières | 1 150 258.88 € |
| - Montant des indemnités de transfert et d'éviction | 1 169 177.30 € |
| Montant total Hors taxe | 2 319 436.18 € HT |
| TVA au taux de 20 % | 463 887.24 € |
| Total TTC | 2 783 323.42 € TTC |

L'avis du service départemental des Domaines en date du 30 Avril 2017 est joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le prix de vente de la parcelle AL 831 en valeur libre est de 2 319 436.19 € HT soit 2 783 323.42 € TTC,

DIT que ce prix sera payable dans les conditions suivantes :

- 1 150 258.88 € HT + 463 887.24 € de TVA soit 1 614 146.12 € par la SEMAVO le jour de la signature de l'acte
- 1 169 177.30 € ont déjà été versés par la SEMAVO au titre des conventions tiers payeur ou en direct pour les indemnités de transfert et d'évictions commerciales. Ce montant sera quittancé dans l'acte authentique.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente avec la SEMAVO pour la cession en valeur libre de la parcelle AL 831 d'une superficie de 2 379 m² sise 19 Route de Saint-Denis et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

12 - PETITE ENFANCE – PROTOCOLE ATTENTAT OU INTRUSION EXTERNE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Madame le Maire : La question n°12 revient à Monsieur SIGWALD puisqu'il s'agit de Petite Enfance. On aurait pu hésiter avec Monsieur TIR parce qu'on est dans un cas particulier-là, quand même. Alors, il s'agit du protocole attentat ou intrusion externe du Relais Assistantes Maternelles, le RAM.

Monsieur SIGWALD donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Il est proposé de mettre en place un protocole attentat ou intrusion externe, suite à la circulaire ministérielle N°DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulières pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant.

Ce protocole (ci-joint à cette note de présentation) permet la sécurisation des enfants et des adultes face aux risques d'attentat. Il se décline en deux parties :

- **SITUATION 1** : Un membre du personnel est témoin d'une intrusion malveillante déclenchant soit une évacuation soit une mise à l'abri.
- **SITUATION 2** : La responsable suit les indications données par les autorités ou les forces de l'ordre déclenchant soit une évacuation soit une mise à l'abri.

Seront annexés à ce protocole les plans d'évacuation du Relais Assistantes Maternelles et le protocole en cas d'incendie.

Cette mise en application va nécessiter :

- Des réunions d'information du personnel.
- Formation et mise en situation du personnel.
- Un affichage dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles.
- Une préparation des locaux envisagés pour le confinement (achat de boites contenant des goûters, des couches, trousse de secours, bouteilles d'eau, lingettes, verres en plastique et biberons, couvertures de survie).
- Mise en place d'une alarme spécifique (son différent de l'alarme incendie).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes, afin que la décision devienne exécutoire.»

Madame le Maire : On avait déjà vu ce type de délibération pour la Maison de la Petite Enfance. Ce n'était pas passé à ce moment-là pour le RAM, donc, en fait, c'est une délibération tout à fait semblable à celle qu'on a déjà votée, 2 Conseils Municipaux en arrière, je crois. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur BEVALET.

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

Juste 2 questions pour m'éclairer. Est-ce que vous connaissez la superficie du Relais d'Assistantes Maternelles ? Ça c'est ma première question. Et, ma 2^{ème} question, c'est le protocole, est-ce qu'il a repris, in extenso, les éléments de la circulaire ou est-ce qu'il a été adapté par la Commune ?

Madame le Maire : Alors, la superficie, je ne peux pas vous dire comme ça mais, on vous dira ; ou alors je vais vous dire une bêtise, je n'ai pas envie et, je pense qu'on a dû reprendre la circulaire telle qu'elle est, honnêtement. Vous auriez eu des propositions à faire pour l'amender ?

Monsieur BEVALET : *Ce type de situation, je ne veux pas y répondre mais, c'est suffisamment sérieux pour que, je dirais, toutes propositions donnent lieu à une visite des lieux et...*

Madame le Maire : Tout à fait.

Monsieur BEVALET : *...qu'on puisse en parler.*

Madame le Maire : Bien sûr, sur le terrain. Oui Monsieur TIR.

Monsieur TIR : Merci Monsieur BEVALET d'apporter cette précision parce qu'effectivement vous avez tout à fait raison. On a la circulaire qui, effectivement,

est quelque chose qui a été actée et sur laquelle il faut impérativement reprendre les grands principes. Après, vous avez ce qu'on appelle, vous le savez aussi bien que moi, l'opérationnel où, effectivement, en fonction des lieux, des différentes ouvertures, des lieux de fuite ou de protection, l'adaptation sera complètement différente. Ça passe effectivement par des mises en situation et par rapport à ces mises en situation, un retour d'expérience est pris avec les responsables d'établissements pour redéfinir les différents modes opératoires. Et effectivement, tout en se basant sur ce qui prime, ces messages institutionnels, c'est-à-dire, ce que prévoit la circulaire.

Madame le Maire : D'autres questions ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place du protocole attentat ou intrusion externe au Relais Assistantes Maternelles,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la sécurisation des enfants et des adultes face aux risques d'attentat,

APPROUVE le protocole attentat ou intrusion externe,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

13 - CREATION DE TICKETS A 3 € POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame PETITPAS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«La création de tickets à 3,00 € (trois euros) est nécessaire pour la vente des places dans le cadre des spectacles à la bibliothèque municipale (38, rue Sœur Azélie – 95170 Deuil-la-Barre). »

Madame PETITPAS : Effectivement, avant, la configuration de la bibliothèque ne permettait pas d'avoir souvent des conférences. Maintenant, il y a de plus en plus de conférences. Les conférenciers sont bien évidemment rémunérés et il est normal de pouvoir répercuter ce prix, pas en totalité mais, en partie, sur les personnes qui viennent assister aux conférences et ce montant a été fixé à 3 €.

Madame le Maire : Il se trouve que la décision que vous avez eue justement, tarif 3 €, c'est pour éviter à chaque venue d'un conteur ou autre animation, de passer une décision, on le passe en Conseil Municipal et le tarif sera de 3 €. Voilà l'explication.

Madame PETITPAS : Et d'autant plus, qu'à la bibliothèque il y a du personnel qui est régisseur donc, qui est en droit d'encaisser ces montants. On n'est pas obligé de détacher une personne, en la payant en heure supplémentaire pour lui faire payer 3 €, ce qui serait ridicule puisqu'on la paierait peut-être plus que le montant des encaissements.

Madame le Maire : Tout à fait. Merci de cette précision Madame PETITPAS. Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Non ? Alors je mets aux voix ; les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 avril 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nécessité de créer des tickets à 3,00 € pour la vente des places dans le cadre des spectacles à la bibliothèque municipale (38 rue Sœur Azélie – 95170 Deuil-la-Barre),

DECIDE de voter la création de tickets à 3,00 € pour la vente des places dans le cadre des spectacles à la bibliothèque municipale (38 rue Sœur Azélie – 95170 Deuil-la-Barre).

14 - CHARTE POUR LE «BIEN VIEILLIR EN VAL D'OISE» - ADHESION DE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

Madame le Maire : Alors on va parler maintenant d'une charte, pour le « Bien vieillir en Val d'Oise » et c'est une adhésion de la commune de Deuil-la-Barre, et la personne qui s'occupe des personnes âgées, c'est Madame DOLL. Je vous donne la parole.

Madame DOLL donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Le Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA) s'est inspiré du Guide français des villes amies des aînés pour proposer la Charte pour le «Bien vieillir en Val d'Oise» soutenue par le Département, pour pousser les collectivités locales à s'investir pour la cause des aînés au-delà des obligations réglementaires.

La commune ou l'intercommunalité signataire de la charte s'engage à promouvoir le «Bien vieillir en Val d'Oise» en prenant des mesures concrètes d'accompagnement déclinées dans les domaines suivants :

- La participation citoyenne
- L'information et la communication
- La mobilité et le transport
- La vie à domicile
- La vie sociale
- La culture et la formation
- L'habitat

Sachant que la Commune compte environ 4 000 Deuillois de 60 ans et plus, et au vu des actions mises en place sur la Commune à savoir :

- L'Octo'Bus afin de faciliter les déplacements

- L'accompagnement social des seniors pour les aider au maintien à domicile par l'instruction de leur dossier d'aide (APA, MDPH, Téléassistance, portage de repas, aides à domicile, carte améthyste...)
- Les divers ateliers et actions de prévention (gym douce, équilibre, aquagym, ateliers mémoires)
- La lutte contre l'isolement (Plan canicule, échanges intergénérationnels : jardin partagé, actions culturelles, cafés seniors, participation à la Semaine bleue, séjour d'une semaine, journée estivale en juillet et août et déjeuner spectacle cabaret)
- L'édition du guide «Bien vieillir»
- La diffusion des informations utiles à la vie et à l'accès aux droits des seniors aux travers divers supports de communication (flyer, affiche, plaquette, magazine bimensuel de la ville, site Internet et journal électronique d'information)

La ville de Deuil-La Barre répondant à une grande partie des critères de la charte pour le «Bien Vieillir en Val d'Oise» et afin de valoriser l'ensemble des actions mises en place, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de signer et de s'engager pour cette charte.

Tel est l'objet de la délibération. »

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des observations ? Alors, en plus, ça permet de participer à un réseau et, notamment de rencontrer d'autres personnes faisant le même travail dans le cadre de cette charte donc, pour l'échange des bonnes pratiques, c'est simple et c'est positif. Y a-t-il des observations par rapport à ça ? Non ? Je mets aux voix, les personnes qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci pour eux.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Charte pour le «Bien Vieillir en Val d'Oise» élaborée par le Comité Départemental des Personnes Agées et Retraitées et soutenue par le Conseil départemental du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT l'attachement de la Commune aux seniors Deuillois et son souhait de promouvoir le «Bien vieillir» sur son territoire dans les domaines suivants : Participation citoyenne, information et communication, mobilité et transport, vie à domicile, vie sociale, culture et communication et habitat,

CONSIDÉRANT que la charte pour le «Bien Vieillir en Val d'Oise» est l'occasion pour la Commune de valoriser les actions menées ou engagées,

CONSIDÉRANT que la charte pour le «Bien Vieillir en Val d'Oise» permettra à la Commune de s'inscrire dans un réseau de villes «signataires» permettant ainsi un échange intelligent de pratiques et d'expérience,

CONSIDÉRANT que la signature de la charte pour le «Bien Vieillir en Val d'Oise» n'engage pas financièrement la Commune, mais lui permet de faire connaître et reconnaître son engagement envers les seniors,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire, à signer la charte pour le «Bien Vieillir en Val d'Oise» telle qu'annexée à la présente délibération.

15 - MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV), D'UN AGENT TERRITORIAL DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE CHARGE DU COMMERCE

Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Au vu de la reprise des compétences liées au commerce par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition de l'EPCI, l'agent en charge de ces missions sur la ville de Deuil-la-Barre.

Cette mise à disposition s'établira sur la base d'une journée par semaine, pendant un an renouvelable sur une période maximale de trois ans et ce à compter du 1^{er} juin 2017.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent, au prorata du temps de travail effectué.

Tel est l'objet de cette délibération. »

Madame le Maire : Y a-t-il des observations par rapport à cette mise à disposition de cette personne ? Non ? Donc, je mets aux voix ; les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 avril 2017,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 avril 2017,

VU la note de présentation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la mise à disposition d'un agent territorial de la ville de Deuil-la-Barre de catégorie A, chargé du commerce, à raison d'une journée par semaine,

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée d'un an, renouvelable sur une période maximale de trois ans.

16 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau Régime Indemnitare au profit des fonctionnaires de l'Etat qui tient compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il s'applique au sein de la Fonction Publique Territoriale, à partir de janvier 2017.

Ce régime indemnitare comprend 2 parts : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le Complément Indemnitare (C.I) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP est dans l'immédiat applicable aux filières administrative, sociale, sportive et à la filière animation. Il a vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités des différentes filières. Le montant octroyé est fixé par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application, les bénéficiaires, la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, qui sont les suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitare tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires, titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, ou à temps partiel, relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux, animateurs, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, conservateurs du patrimoine.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitare est composé de 2 parts : une part fixe (I.F.S.E.), représentant 90 % du montant total, liée notamment aux fonctions, et une part variable (C.I), représentant 10 % du montant total, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

La somme des 2 parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des 2 parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- 2) Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- 3) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (I.F.S.E.) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions.
- Le niveau de responsabilité.
- Le niveau d'expertise de l'agent.
- Le niveau de technicité de l'agent.
- Les sujétions spéciales (degré d'exposition au poste ...).
- L'expérience de l'agent.
- La qualification requise.

Le montant de l'I.F.S.E. fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans, ce dernier n'impliquant pas revalorisation systématique.

Définition des critères pour la part variable (C.I) : le Complément Indemnitaires (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- L'implication et l'efficacité dans l'emploi.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise.
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : Modalité de versement

La part fixe de la prime est versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable de la prime est versée mensuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

Pour la part fixe : en cas de congés pour accident de travail et maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité, d'adoption, cette part est maintenue intégralement.

En cas de congés maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie), la part fixe suit le sort du traitement.

Pour la part variable : en cas de congé pour accident de travail et maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité, d'adoption, cette part est proratisée à compter du 15^{ème} jour (jours de carence).

En cas de congés maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congés grave maladie) la part variable suit le sort du traitement.

Article 6 : Maintien à titre individuel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel.

Tel est l'objet de la délibération. »

Madame le Maire : Excusez-moi d'avoir été un peu longue, mais c'était important quand même de bien comprendre de quoi il s'agit. Alors c'est quelque chose qui est déjà passée dans les différentes instances ; notamment en Communauté d'Agglomération. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur PARANT. Monsieur SIGWALD qui était sur ma droite, je ne le voyais pas.

Monsieur SIGWALD : Pour bien comprendre, je voudrais savoir la différence entre le temps complet et le temps partiel ? Puisqu'on fait une distinction.

Madame le Maire : C'est une bonne question. Il n'y a pas de différence mais c'est précisé dans le texte donc, on a repris le texte. C'était votre question Monsieur PARANT ? Non ? Je vous écoute.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Ça va expliquer un petit peu notre position sur ce vote. Effectivement, on voit que nous avons une part fixe, et une part variable donc, la part variable avec un certain nombre de critères, on n'a pas les indicateurs. On avait échangé sur la possibilité, effectivement, de regarder ce cahier d'évaluation professionnelle, parce que c'est vrai que quand on regarde, je ne vais pas vous relire les critères de la part variable des 10 % mais, c'est vrai qu'on parle d'engagement professionnel, la manière de servir et, c'est vrai qu'il y a un certain nombre de critères-là, sans les indicateurs derrière, nous ça nous paraît...c'est légitime notre Abstention en fait.

Madame le Maire : Alors, effectivement, comme je l'ai dit en réunion de Groupe, en fait on a quand même bien affiné notre cahier, justement, annuel d'évaluation qui entraîne un temps d'échange assez important entre le supérieur hiérarchique et le personnel. C'est au regard de ce cahier-là, que sera fixé, suivant tous les critères, la note correspondante, qui donnera ou qui donnera un peu moins. Sachant qu'on est encore qu'à 10 % du montant. Actuellement, c'est la délibération, elle peut évoluer.

On peut, un jour, décider que c'est 20 % de la part variable. Pour l'instant, on fait soft, pour voir déjà, comment ça va fonctionner et voir comment le personnel va s'approprier ce nouveau fonctionnement, tout en sachant, je l'ai dit tout à l'heure, que pour un certain nombre de fonctionnaires qui n'entrent pas dans ce cadre, donc on va avoir d'autres dispositifs qui vont arriver, il sera toujours temps à ce moment-là, de revoir celui-là, également. Donc, on est en construction. Nouvelle façon de voir les choses. C'est notre position, on y va tout doucement. Y a-t-il d'autres observations ? Non ? Alors je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? 4. Merci beaucoup.

VU la note présentant la délibération,

VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°91-875 du 16 septembre 2014 portant création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 avril 2017,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 avril 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé des 2 parts selon les modalités ci-après,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 voix Pour et 4 Abstentions,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires, titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, ou à temps partiel, relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs

des activités physiques et sportives, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux, animateurs, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, conservateurs du patrimoine.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de 2 parts : une part fixe (I.F.S.E.), représentant 90 % du montant total, liée notamment aux fonctions, et une part variable (C.I), représentant 10 % du montant total, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

La somme des 2 parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des 2 parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- 2) Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- 3) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (I.F.S.E.) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions.
- Le niveau de responsabilité.
- Le niveau d'expertise de l'agent.
- Le niveau de technicité de l'agent.
- Les sujétions spéciales (degré d'exposition au poste ...).
- L'expérience de l'agent.
- La qualification requise.

Le montant de l'I.F.S.E. fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans, ce dernier n'impliquant pas revalorisation systématique.

Définition des critères pour la part variable (C.I) : le Complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- L'implication et l'efficacité dans l'emploi.

- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise.
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 4 : Modalité de versement

La part fixe de la prime est versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable de la prime est versée mensuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

Pour la part fixe : en cas de congés pour accident de travail et maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité, d'adoption, cette part est maintenue intégralement.

En cas de congés maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie), la part fixe suit le sort du traitement.

Pour la part variable : en cas de congé pour accident de travail et maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité, d'adoption, cette part est proratisée à compter du 15^{ème} jour (jours de carence).

En cas de congés maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congés grave maladie) la part variable suit le sort du traitement.

Article 6 : Maintien à titre individuel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel.

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29-L2313-1 et R2313.3) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (article n°34), toute collectivité possède un tableau des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres emploi et grades.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au compte administratif voté par le Conseil Municipal. Il reflète alors la situation des postes de la ville, au 31 décembre de l'année écoulée.

Du fait de l'arrivée de la nouvelle Directrice de l'Urbanisme et du Développement Urbain, à compter du 15 mai prochain, il convient de créer le poste d'attaché territorial hors classe qui correspond à son grade et de supprimer le poste de Directeur Général Adjoint.

Par ailleurs, dans le cadre des promotions internes et de réussite au concours, un agent de la Ville actuellement rédacteur peut prétendre au grade supérieur de rédacteur principal. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Tel est l'objet de cette délibération.»

Madame le Maire : Est-ce que ceci suscite des questions ? Non ? C'est clair ? Très bien, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 avril 2017,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

DE CRÉER 1 poste d'attaché territorial hors classe,

DE TRANSFORMER 1 poste de rédacteur territorial en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial,

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEE SUR LA VILLE DE DEUIL LA BARRE
BUDGET VILLE**

| EMPLOIS | AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL | POURVUS | NON POURVUS |
|--|--|----------------|------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Attaché Hors Classe | 1 | 1 | 0 |
| Attaché Principal | 3 | 3 | 0 |
| Attaché 2ème classe | 6 | 6 | 0 |
| Rédacteur Principal 1ère classe | 2 | 2 | 0 |
| Rédacteur Principal 2ème classe | 5 | 5 | 0 |
| Rédacteur Territorial | 8 | 8 | 0 |
| Adjoint Adm. Pal 1ère classe | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint Adm. Pal 2ème classe | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint Administratif 1ère classe | 10 | 9 | 1 |
| Adjoint Administratif 2ème classe | 38 | 36 | 2 |
| SOUS-TOTAL | 79 | 76 | 3 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Ingénieur Principal | 2 | 2 | 0 |
| Ingénieur | 3 | 3 | 0 |
| Technicien Territorial Principal de 2ème classe | 1 | 1 | 0 |
| Technicien Territorial | 2 | 2 | 0 |
| Agent de Maîtrise Principal | 3 | 3 | 0 |
| Agent de Maîtrise | 14 | 14 | 0 |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | 9 | 9 | 0 |
| Adjoint Technique principal 2ème classe | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Technique 1ère classe | 7 | 7 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème classe | 170 | 164 | 6 |
| SOUS-TOTAL | 214 | 208 | 6 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | |
| Cadre de Santé | 1 | 1 | 0 |
| Infirmier Hors Classe | 1 | 1 | 0 |
| Infirmier Classe Normal | 1 | 1 | 0 |
| Educateur principal Jeunes Enfants | 3 | 3 | 0 |
| Educateur Jeunes Enfants | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture princ 2ème cl | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture princ 1ère cl | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture 1ère classe | 8 | 8 | 0 |
| Médecin (vacation) | 1 | 1 | 0 |
| Rééducateur psychomoteur (vac) | 0 | 0 | 0 |
| Psychologue (mi-temps) | 1 | 1 | 0 |
| ATSEM 1ère classe | 2 | 2 | 0 |
| ATSEM Principal 2ème classe | 8 | 8 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 32 | 32 | 0 |
| FILIERE SOCIALE | | | |

| | | | |
|--|------------|------------|-----------|
| Assistant Socio-Educatif | 3 | 3 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 3 | 3 | 0 |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| Professeur d'enseig Artistique Classe normal | 3 | 3 | 0 |
| Assistant Enseig artis prin 1ère cl | 9 | 9 | 0 |
| Assistant Enseig artis Prin 2ème cl | 12 | 12 | 0 |
| Assistant Enseignement Artistique | 6 | 6 | 0 |
| Assistant de conservation prin 1ère cl | 1 | 1 | 0 |
| Assistant de conservation | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint du Patrimoine principal 1ère cl | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint patrimoine 2ème classe | 2 | 2 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 35 | 35 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | | | |
| Educateurs sportifs | 17 | 17 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 17 | 17 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Animateur Territorial | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint d'animation Princ 2ème | 5 | 5 | 0 |
| Adjoint d'animation 1ère classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation 2ème classe | 119 | 110 | 9 |
| SOUS-TOTAL | 128 | 119 | 9 |
| EMPLOIS CONTRACTUELS | | | |
| Attaché de Cabinet (mi-temps) | 1 | 1 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 1 | 1 | 0 |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | | |
| Directeur Général (20 à 40,000hts) | 1 | 1 | 0 |
| Directeur Général Adjoint | 0 | 0 | 0 |
| Directeur des Services Techniques | 1 | 1 | 0 |
| SOUS-TOTAL | 3 | 2 | 0 |
| TOTAL GENERAL | 511 | 493 | 18 |

18 - PROLONGATION DU DISPOSITIF PERMETTANT LA TITULARISATION DE CERTAINS AGENTS CONTRACTUELS DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

Madame le Maire : Prolongation du dispositif permettant la titularisation de certains agents contractuels de la ville de Deuil-la-Barre.

Puis Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoyait deux dispositifs destinés à favoriser la résorption de l'emploi précaire des contractuels. Le premier ouvrait la possibilité de nommer en qualité de fonctionnaire stagiaire, de façon dérogatoire au concours et pour une durée de six mois, des contractuels remplissant les conditions d'ancienneté requise. Le deuxième permettait de transformer des contrats à durée déterminée en contrat à durée

indéterminée sous conditions. Ces deux dispositifs étaient ouverts pendant 4 ans, soit jusqu'au 12 mars 2016.

Le premier dispositif permettant la nomination de stagiaire des contractuels a été prolongé de deux années supplémentaires, par la loi du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, soit jusqu'au 12 mars 2018. Les conditions de ce dispositif exceptionnel de nomination de fonctionnaire stagiaire sont précisées par un décret du 22 novembre 2012 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale. Une rencontre avec l'organisation syndicale de la ville (CGT) a permis d'échanger sur le plan de titularisation de l'année 2017 et suivante.

1. Bilan des dispositifs favorisant la résorption de l'emploi précaire des contractuels avant la loi du 20 avril 2016.

Le cadre juridique précité impose d'informer les membres du Comité Technique du bilan sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire tel qu'il était prévu antérieurement à la loi du 20 avril 2016, ainsi que du bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée.

Deux situations sont à distinguer : celle des agents sur des grades accessibles par concours pour lesquels des sélections professionnelles ont été organisées et celle des agents sur des grades de catégorie C habituellement accessibles sans concours.

1.1 Recrutements par voie de sélections professionnelles

Pour le précédent plan de titularisation, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2013, 5 candidats se sont effectivement présentés aux sélections professionnelles, soit 100 % du nombre de candidats éligibles à la sélection professionnelle. Une session de sélection professionnelle a été organisée le 03 février 2014.

Parmi les 5 candidats de la ville de Deuil-la-Barre, 4 candidats ont passé avec succès la sélection professionnelle de 2014.

1.2 Cadres d'emplois accessibles sans concours

Les agents candidats à l'intégration dans le premier grade des cadres d'emplois de catégories C accessibles sans concours ont été nommés par la Ville selon les modalités prévues dans le plan de titularisation, en cas de poste permanent vacant et sous réserve de la valeur professionnelle des contractuels concernés.

2. Plan de titularisation 2017 de la ville de Deuil-la-Barre

Le cadre juridique précité impose de solliciter l'avis des membres du Comité Technique sur deux éléments.

- Un rapport sur la situation des agents de la ville remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire.

- Un programme pluriannuel de la ville (appelé « plan de titularisation ») qui détermine, en fonction de ses besoins et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal se prononcera sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

2.1 Conditions d'ancienneté requise

Pour être nommé fonctionnaire stagiaire dans le cadre de la sélection professionnelle, les conditions à remplir sont les suivantes.

Pour les agents en contrat à durée déterminée ou indéterminée de la Ville au 31 mars 2013, et ceux dont le contrat a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013 : 4 années de services publics effectifs accomplis auprès de la ville de Deuil-la-Barre au cours des six années précédant le 31 mars 2013.

Pour les agents en contrat à durée déterminée qui remplissaient, au 13 mars 2012, les conditions de transformation de leur contrat en contrat à durée indéterminée : 6 années de services publics effectifs accomplies au sein de la Ville sur une période de 8 ans au 13 mars 2012 (ou 3 années sur une période de 4 ans au 13 mars 2012, pour les contractuels âgés d'au moins 55 ans à cette même date).

La loi prévoit que, dès lors que l'agent remplit la condition de 2 ans d'ancienneté au sein de la ville de Deuil-la-Barre au cours des quatre années précédant le 31 mars 2013, la totalité des 4 années de services peut être acquise à la clôture des inscriptions aux sélections professionnelles 2017-2018.

Enfin, la loi prévoit que les agents éligibles au précédent plan de titularisation demeurent éligibles au nouveau plan de titularisation de 2017.

Est joint en annexe 1, le plan des agents éligibles au dispositif de titularisation.

Tel est l'objet de la délibération. »

Annexe 1PROGRAMME PLURIANNUEL DES AGENTS ELIGIBLES AU DISPOSITIF DE
TITULARISATIONLoi du 12 mars 2012 modifiée par la loi n°2016-483

| Répartition Pluriannuelle des postes | Année | Année |
|--|-------|-------|
| | 2017 | 2018 |
| Grades Ouverts au Recrutements Réservés | | |
| <u>Catégorie A</u> | | |
| Attaché | 2 | |
| Psychologue | 1 | |
| <u>Catégorie B</u> | | |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 2 | |
| Rédacteur | 1 | |
| <u>Catégorie C</u> | | |
| Adjoint administratif | 1 | 0 |
| Adjoint technique | 0 | 2 |
| Adjoint d'animation | 0 | 3 |

Madame le Maire : Donc, en fait, pour les catégories supérieures, la règle veut que nous organisons, un concours devant jury, c'est un entretien plutôt devant un jury, et nous avons souhaité que le jury ne soit composé que des membres du CIG et non pas des membres de notre administration, pour que ce soit plus neutre. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame GOCH-BAUER.

INTERVENTION DE Madame GOCH-BAUER

Plus une information. Sur les 2 adjoints d'animation, il y en a 2 nommés en 2018 qui ne remplissaient pas les conditions 2017 ?

Madame le Maire : Oui c'est ça. Si, ils sont dans la colonne 2018, c'est qu'en 2017 ils n'étaient pas éligibles. Il est aussi à noter que, là ce sont les personnes qui sont éligibles, mais maintenant c'est à elles de nous dire si elles ont envie ou pas de rentrer dans le cadre de la stagiairisation. Elles ont le choix bien sûr. Donc, ça ne veut pas dire que, en 2017, on va avoir autant de personnes qui vont faire ce choix-là. Je prends l'exemple de quelqu'un qui arrive à la retraite, parfois il n'est pas intéressant de rentrer dans le cadre d'une titularisation, parce que bien souvent, on perd un petit peu au départ et donc, du coup ce n'est pas judicieux de perdre au moment où on va arriver à la retraite. Donc c'est pourquoi, on leur fait savoir qu'ils sont éligibles mais c'est ces personnes-là qui vont se positionner ensuite. On vous tiendra bien sûr au courant de l'évolution de ces personnes. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Alors je mets aux voix ; les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

VU la loi n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, autorisant une prolongation de 2 ans du dispositif, soit jusqu'au 12 mars 2018,

VU l'avis favorable du Comité Technique de la ville de Deuil-La Barre en date du 25 avril 2017,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 avril 2017,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le programme, joint en annexe, d'accès à l'emploi titulaire,

DIT que la dépense sera imputée au budget communal,

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer une convention avec le Centre Intercommunal de Gestion (CIG), pour les sélections professionnelles à venir.

| |
|----------------------|
| COMMUNICATION |
|----------------------|

Madame le Maire : Une petite communication. Juste vous dire que, nous revenons de Lourinhã, nous sommes allés voir nos amis Portugais, durant ce week-end ; partis vendredi, revenus hier, lundi. C'était dans le cadre de l'organisation d'un salon d'entreprises, qui était extrêmement intéressant. Alors, il mêle à la fois les entreprises et les associations, il y avait 150 stands et c'était extrêmement dynamique et on a trouvé ça assez intéressant ; le fait de mêler à la fois les entreprises et les associations. Ils considèrent que, effectivement, ils font tous partie du moteur de la ville, d'une certaine façon, chacun bien sûr à sa façon. Donc, c'est une autre approche mais qui nous a semblé très intéressante. Voilà, en tout cas je vous transmets « le bonjour » de nos amis Portugais.

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

Madame le Maire : Les questions diverses. J'ai reçu les questions diverses de la liste «Changez Deuil ». Donc, on va commencer par la liste «Changez Deuil» ; puisqu'on a que celle-là. Pas le choix cette fois-ci. Je vous laisse lire les questions, il y en a 6. C'est ça, 6 questions. C'est Monsieur GAYRARD qui commence.

Monsieur GAYRARD : *En fait, juste avant de poser les questions ; nous souhaiterions revenir sur la délibération n°4 concernant la composition des Commissions Municipales, et vous informer qu'il y avait une petite méprise sur la compréhension de cette délibération et que nous y sommes en fait, favorables. Je crois qu'on ne peut pas revoter la délibération, mais nous sommes favorables.*

Madame le Maire : Pour la globalité ?

Monsieur GAYRARD : *Pour la globalité des commissions...*

Madame le Maire : Oui parce que vous aviez voté positivement pour l'une d'entre elles...

Monsieur GAYRARD : *Non, on s'était en fait abstenu.*

Madame le Maire : Positifs pour l'une d'entre elles et abstenus pour les autres.

Monsieur GAYRARD : *Nous sommes favorables pour la globalité.*

Madame le Maire : Monsieur AUBERT, vous pouvez le rectifier ou il faut que l'on revote ? C'est clair ? Bon, c'est clair. Tout va bien. Donc, question n°1, «Les Voisins Vigilants ». Je vous écoute.

LISTE CHANGEZ DEUIL

Monsieur PARANT (Question) : *Voisins Vigilants* - Lors du précédent Conseil Municipal vous avez fait référence à un sondage. Nous n'avons eu connaissance que d'un questionnaire. Qu'en est-il ? Vous avez parlé de Voisins Vigilants et Solidaires. A notre connaissance Voisins Vigilants est une entreprise privée et Voisins Solidaires est une association. Mais quel est donc ce nouveau concept ? Lors du Conseil Municipal précédent vous vous étiez engagé à faire une réunion d'information sur ce concept. Il vient de se tenir un café citoyen, il n'en a pas été question. Quand envisagez-vous de la faire ?

Monsieur TIR : Oui, effectivement Monsieur PARANT, vous allez un petit peu plus vite que la mise en place de ce dispositif. Nous avons lu récemment que la ville de Deuil-la-Barre avait adhéré au dispositif « Voisins Vigilants », Montmagny et Deuil-la-Barre ont été cités dans le Parisien, je pourrais vous fournir l'article si vous le souhaitez. Donc, pour le moment, nous sommes en phase de réflexion, c'est pour ça que nous avons souhaité dans un 1^{er} temps, procéder à ce sondage ; ce sondage qui a été réalisé en 2 étapes. Donc le sondage a été fait par voie des réseaux sociaux, et ensuite par voie de coupon-papier. Donc, Madame Anne-Laure LASSIERRA se tient à votre disposition, pour vous expliquer la méthodologie de ce sondage. Donc, la manière dont le recueil et le traitement ont été réalisés ; et nous, sur la base de ce sondage, nous avons souhaité poursuivre ce dossier afin d'apporter un maximum d'éléments sur l'efficacité de ce dispositif sur la Ville même si pour de nombreuses personnes d'entre nous, nous sommes persuadés que le concept est de bonne qualité. Donc, concernant l'intitulé « Voisins Vigilants et Solidaires », nous nous sommes rapprochés du Directeur de l'établissement Voisins Vigilants, Monsieur CHICHA, Monsieur CHICHA Thierry, qui nous a confirmé qu'effectivement le dispositif «Voisins Vigilants » pouvait sans difficulté mettre aussi en avant la solidarité. La solidarité notamment, vous avez l'exemple de périodes de sécheresse où lorsqu'effectivement son voisin le plus proche peut vérifier si tout se passe bien chez celui-ci, c'est une forme de solidarité ou lorsqu'effectivement la personne a un problème d'handicap, le fait de pouvoir l'accompagner et faire ses courses est une méthode de solidarité. La solidarité n'appartient pas seulement à l'association « Voisins Solidaires » puisque, effectivement, celle-ci met en place ce qu'on appelle les rencontres entre voisins. Ceci dit, n'importe qui pourrait rencontrer son voisin sans faire partie d'une association « Voisins Solidaires ». Ce que nous avons demandé en tout cas à l'établissement « Voisins Vigilants » c'est de nous acter, par écrit, qu'effectivement elle est dans la possibilité légale, nous les avons encore eus ce matin avec notre Directeur Général des Services, d'acter qu'effectivement la mention « Voisins Vigilants et Solidaires » est autorisée. Donc, tant que ce document ne nous sera pas fourni, bien évidemment nous ne partirons pas sur cet intitulé, nous mènerons une autre réflexion sur l'intitulé « Voisins » et nous verrons ensemble lors d'une prochaine commission de sécurité puisque je souhaiterais que sur la prochaine commission de sécurité qui aura lieu en Juin, nous puissions ensemble présenter ce dispositif, réfléchir sur sa progression, son évolution et que vous soyez vous à cette commission de sécurité, force de propositions : ça c'est très très important. Sachez que nous ne sommes pas figés sur ce dispositif, si on est dans

la capacité de le faire évoluer, faisons le mais, ensemble. Dernière chose, concernant la présentation lors du Café Citoyen, vous comprendrez que pouvoir présenter ce dispositif, il faut qu'on puisse avoir l'ensemble des éléments qui nous permettent de répondre efficacement et de pouvoir faire évoluer ce dispositif, nous n'étions pas encore prêts pour pouvoir présenter celui-ci lors de ce Café Citoyen. Enfin, vous parliez d'une présentation sur laquelle nous nous étions engagés auprès des Deuillois, nous souhaiterions que cette présentation se fasse fin Septembre 2017, cela nous permettra de nous donner encore le temps de pouvoir travailler ensemble lors de cette commission de sécurité au mois de Juin et de rassembler d'autres éléments si d'autres éléments intéressants nous sont apportés.

Madame GOCH-BAUER (Question) : *Patinoire - L'état lamentable de la patinoire engendre aujourd'hui des pertes sèches pour Equalia mais aussi pour nos clubs de sport de glace notamment celui de hockey. Comme chaque année, nous avons assisté à la commission des services publics locaux qui a confirmé cet état dégradé de la patinoire. Pouvez-vous nous exposer votre plan d'actions ainsi que les moyens mis en œuvre pour régler ces problèmes au plus vite ?*

Madame PETITPAS : La société Equalia n'a pas subi et ne subit actuellement aucune perte d'exploitation, vous pouvez les interroger, ils ne vous répondront pas de cette façon puisque la présentation de leur bilan financier ne fait pas ressurgir cette perte d'exploitation comme vous nous le dites. Donc, ce que je voulais aussi signaler, c'est que si début Avril, un match a été annulé, c'est parce qu'il y a eu une montée subite de la température. Lorsque la température monte relativement doucement, les techniciens peuvent mettre en œuvre une augmentation du froid progressive mais là ça a été une augmentation vraiment subite de la chaleur et ils n'étaient pas prêts pour fournir une glace suffisamment dure et sèche pour qu'un match de hockey d'adultes puisse avoir lieu sur la patinoire en l'état. Il y avait des flaques d'eau à certains endroits, donc c'était très dangereux, on a préféré fermer la patinoire et pour une séance collective publique et pour le match. C'était dû à ça. Alors on ne va pas se le cacher, c'est vrai que cette patinoire pose de sérieux problèmes d'état général du bâtiment et une proposition d'un programme de travaux estimé pour ces réhabilitations va être entamé. Donc, la commune va faire réaliser un diagnostic de ce bâtiment, tous corps d'état et ce diagnostic sera réalisé dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avec un rendu de niveau Avant Projet Sommaire (APS). Le cahier des charges de la mission est réalisé et la consultation va être lancée dans les prochains jours ; l'objectif étant de réaliser le diagnostic complet de l'équipement dès la prochaine fermeture de Juin. Enfin dès à présent, et en parallèle du diagnostic, la Ville étudie la mise en place de mesures conservatoires, notamment quant au pignon Sud –voile et charpente- une société spécialisée, dont l'expertise est reconnue au niveau national, a été sollicitée pour rendre un avis à ce sujet. Donc sachez que la Municipalité est tout à fait au fait de l'état de ce bâtiment. Nous essayons, ce n'est pas nous essayons mais nous devons assurer la sécurité des personnes qui y travaillent, qui la fréquentent tant pour les loisirs que pour les sports et nous mettons tout en œuvre pour connaître les travaux indispensables à sa réouverture en Septembre. Mais je reviens sur le fait, vraiment si elle a été fermée, ce n'est pas du tout par rapport à un problème de poutres, d'infiltrations, c'était vraiment un problème de température. Et ça, ça peut arriver dans une patinoire qui ne rencontre pas ces difficultés techniques actuelles, c'était vraiment un problème climatique subi.

Monsieur GAYRARD (Question) : Urbanisme-Culture- Démocratie participative -
Vous avez annoncé le rachat du bâtiment des entreprises Buignet pour en faire un lieu culturel s'inscrivant dans le projet de réhabilitation du centre historique de notre ville. Quel est le coût de l'ensemble de l'opération ? Ne pensez-vous pas qu'une telle opération méritait un passage en commission et un débat en Conseil Municipal ?

Madame PETITPAS : L'acquisition des imprimeries Buignet permettra à la Ville de compléter son offre de lieux d'activités adaptés aux événements culturels, notamment aux « petites formes » d'art scénique, qui, jusqu'à présent ne pouvaient se déployer qu'à la Salle des Fêtes. Il y a des manifestations que l'on faisait à la Salle des Fêtes qui n'avaient pas de relation avec la grandeur de la Salle des Fêtes. On était obligé de séparer la Salle des Fêtes en moitié, en petit et ce n'était vraiment pas du tout adapté. Le projet doit faire l'objet d'une étude d'ensemble pour réhabiliter cette ancienne imprimerie, donc c'est un projet d'ensemble de l'îlot qui inclut l'installation de commerces, l'ancienne Caisse d'Épargne enfin tout cet îlot et le pavillon sis 4 rue Bourgeois, qui suscitent l'intérêt de porteurs de projets de restaurants ou de brasseries. Le projet sera bien évidemment présenté dans le cadre des instances participatives de la Ville puis débattu en commissions et en Conseil Municipal. Pour l'instant rien n'est fixé quant à la mise en conformité de cette imprimerie, cette ancienne imprimerie, puisqu'il va y avoir quand même des travaux à faire pour qu'on puisse l'utiliser, ou pour des expositions ou pour des petits concerts ou pour toute autre manifestation culturelle et aussi un projet d'ensemble de tout ce secteur.

Madame le Maire : Juste, je rajouterai que ça ne vous a pas échappé que, on est sous la zone du PEB et que donc la possibilité de cet achat était plutôt à un coût relativement faible, au regard de la surface que nous avons acquise. Je vous ai déjà parlé de la conservation du patrimoine qui est quand même intéressant, un patrimoine récent mais avec justement une teneur autour de l'activité qui peut présenter un intérêt ; et puis ce que nous avons observé également, c'est que depuis que nous avons agrandi la bibliothèque, avant nous avions une salle intermédiaire entre les 2 bibliothèques, on pouvait faire par exemple, des conférences, je pense plus particulièrement au Club du Relais ; en fait, il nous manque dans cette Ville, une salle qui puisse accueillir à peu près, entre 150 et 200 personnes, parce que quand on est à 150/200 personnes dans la Salle des Fêtes, finalement on est perdu. Donc, ça nous semble assez intéressant puisque c'est au centre-ville d'avoir ce type d'équipement, qui pourra avoir plusieurs projets à l'intérieur, alors on est en amont, vous comprenez bien que l'achat de quelque chose ce n'est pas nous qui le décidons, c'est quand ça vient à la vente que l'on peut l'acquérir ; on a toujours pensé que ça serait bien qu'on puisse l'avoir, il se trouvait que c'était à vendre cette année donc on l'a achetée, maintenant le projet c'est de le monter avec vous, tous ensemble, il n'y a pas de souci là-dessus. Donc, je ne peux pas vous donner de chiffres, je ne peux pas vous donner...En fait c'est constitué de 2 parties, vous avez ce qui pourrait ressembler à une usine, puisque c'est en briquettes rouges, l'arrière une grande salle et puis à l'avant vous avez le bâtiment qui est rue Haute où là, il était donné 2 appartements donc, on peut aussi prévoir des projets différents sur l'immeuble qui est en bordure de rue, et puis derrière cette grande salle. Donc c'est à réfléchir et, probablement quand on y verra un peu plus clair, demander les subventions ad hoc pour le mettre en œuvre. On est bien en amont. En tout cas, pour notre Ville, il nous semblait intéressant de l'acquérir dès maintenant puisque si on le perdait là, on l'aurait peut-être retrouvé que dans 10 ou 15 ans.

Madame GOCH-BAUER (Question) : *Conseil Consultatif de la Réussite Educative - A la lecture du planning prévisionnel en date du 10 avril 2017, nous prenons connaissance d'une réunion du Conseil Consultatif de la Réussite Educative le 19 avril 2017. Nous souhaiterions des informations sur cette nouvelle instance : création, objectif, feuille de route, composition etc.*

Madame le Maire : Le Conseil Consultatif de la Réussite Educative ce n'est pas une nouvelle instance, ça existe depuis 2006. En fait, ça existe depuis la création du Programme de Réussite Educative. C'est une instance obligatoire dans le cadre de ce programme. Puisque ça fait partie, finalement, de la Politique de la Ville. Vous savez quand vous obtenez une subvention dans le cadre de la Politique de la Ville, vous devez toujours rendre compte de ce que vous avez fait des subventions. Donc, en fait, au moment où on mettait en place un Programme de Réussite Educative, il y avait obligatoirement ce CCRE. D'ailleurs, le CCRE est très encadré.

Un problème technique n'a pas pu permettre l'enregistrement de la fin de l'intervention de Madame le Maire. La réponse complète qui devait être communiquée était : Le Conseil Consultatif de la Réussite Educatif (CCRE) a été mis en place en 2006 pour le Programme de Réussite Educatif. Il se compose de :

- Le Maire de Deuil-La Barre ou son représentant : Mme SCOLAN
- Le Président du Conseil Général du Val d'Oise ou ses représentants : Mme MOREIL, Chef du Service des Actions Educatives et Mme CHALAH, Responsable de territoire
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant : Mme GAUTHIER
- Trois représentants de l'Etat désignés par le préfet de département : M. MOSIMANN, Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. DOBO-SHOENENBERG, Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et M. MOULINET, Directeur de la D.D.C.S.
- Un médecin désigné par le Directeur de la D.R.J.S.C.S.
- Un Directeur d'école : Mme BAJAS, Directrice de l'école élémentaire Henri Hatrel
- Un chef d'établissement : M TUDAL, Principal du collège Denis Diderot
- Un représentant d'association : M. MAREUIL, Président de l'association « Aide Individualisée aux Devoirs des Elèves »

Le CCRE présente un bilan des actions effectuées dans l'année écoulée, puis les perspectives pour l'année en cours.

Suite à la sortie de la ville de la Politique de la Ville, le Programme de Réussite Educatif (PRE), communal jusqu'au 31 décembre 2016 va renaître, sous une forme intercommunale, au 1er septembre, porté par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

L'objectif général du PRE est d'accompagner les jeunes (et leur famille) qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leurs difficultés dans leur environnement.

Monsieur GAYRARD (Question) : *Café Citoyen/Finances - Lors du dernier café citoyen sur le budget communal, qui par ailleurs a rencontré un succès très modeste malgré la présence de nombreuses personnes de «Changez Deuil », la question de l'endettement de notre commune a fait l'objet de questions de la part des quelques Deuillois présents. A ce sujet, lors du dernier CM, vous aviez évoqué différents*

niveaux de prise en compte du calcul de notre dette pour expliquer nos interrogations. En conséquence, nous souhaitons avoir, pour la prochaine commission des finances, un tableau de notre dette sur la période 2012-2021 avec un mode de présentation (encours au 01-01-XX, encours au 31-12-XX) qui permettra de couper court à toutes les interprétations au vu des comparaisons entre les DOB 2015, 2016 et 2017.

Madame le Maire : Avant de donner la parole à Madame FAUQUET, simplement ce que je voulais vous dire, ça ne vous a pas échappé, que ce soir-là, il y avait quand même un débat important, donc c'est vrai qu'on n'avait pas non plus imaginé ça à l'avance. Le budget ça a eu un petit peu de succès, puisque finalement c'est là où on a eu le plus de monde. C'est vrai qu'on avait imaginé avoir des parents qui viendraient nous interroger sur la suppression des NAP, on n'a pas eu. Donc, on s'est dit que finalement c'était plutôt bien qu'ils ne viennent pas ; c'est que ça leur convenait. Et puis, il y avait sur les équipements sportifs, c'est un petit peu dommage parce qu'on aurait pu leur présenter effectivement ce bel équipement qui verra le jour, mais je pense qu'on le représentera à un autre Café Citoyen et on espère que ça sera en d'autres conditions puisque les élections seront passées donc ça sera peut-être plus facile ; les gens auront plus la tête à s'occuper de leur commune, voilà. Ils seront un peu plus libres en tout cas dans leur esprit. Donc, je passe pour la question plus technique de la date, je passe la parole à Madame FAUQUET.

Madame FAUQUET : La dette de la Commune fait l'objet de plusieurs états détaillés qui sont joints au Budget Primitif et au Compte Administratif. Il s'agit des annexes A2.2- qui s'intitulent « répartition par nature de dette » et A2.4 qui s'intitule « typologie de la répartition de l'encours ». Le tableau récapitulatif de la période 2012-2021 pourra être présenté lors de la Commission des Finances du 14 juin.

Monsieur GAYRARD (Question) : *DSP cantine - Nous avons appris que le marché de l'alimentation ne ferait pas l'objet d'une CAO. Avez-vous prévu dans le marché de restauration collective en renouvellement des impositions concernant :*

- Une part minimale significative (>20 %) de produits bio frais ?
- Une part minimale significative de produits locaux ?
- Un plat végétarien à chaque repas ?

Madame le Maire : Qui est-ce qui vous a dit que ce n'était pas intégré ?

Monsieur GAYRARD : *Je dis que nous serions surpris si ça ne l'était pas. Je n'ai pas dit que ça ne l'était pas.*

Madame le Maire : Ah d'accord, très bien. Monsieur DUFOYER.

Monsieur DUFOYER : Bien écoutez, je n'aurai pas l'effet de surprise alors, puisqu'effectivement un certain nombre de choses a été pris en compte. Dans la question que vous avez envoyée à la Commune, il y avait un autre volet qui me paraît important de traiter, qui était le fait qu'il n'y a pas de CAO. Alors effectivement, c'est un marché en procédure adaptée qui se réfère à l'article 28 du Décret 2016-360. Il n'est pas soumis au vote de la Commission d'Appel d'Offres. Il n'est pas soumis au vote mais rien ne nous empêche de présenter les résultats de cet appel d'offres lors de la Commission d'Appel d'Offres qui aura lieu le 12 Mai donc, ça sera fait en ce sens, vu la teneur du marché et les montants engagés, ça

paraît assez logique que, on vous présente les résultats de cet appel d'offres. Concernant les produits bios, effectivement, dans le marché qui a été proposé, on a évidemment mis la clause que, on doit comporter 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, lesquels 20 % doivent être calculés selon une certaine méthode parce que déjà quand on dit 20 %, c'est 20 % de quoi ? C'est le poids, c'est etc. Alors effectivement, pour vous donner un ordre d'idées, on a pondéré que le fait que le produit bio soit, soit dans un hors d'œuvre, soit dans un plat protidique, soit en légume d'accompagnement, soit du fromage ou du laitage ou des desserts, ou du pain. Ça donne une clé de pondération qui donne une importance dans le produit, j'ai sous les yeux les valeurs, je pense qu'on pourra les transmettre sans difficultés plutôt que de vous les énumérer, ça sera plus simple ainsi que la méthode de calcul qui est utilisée. Concernant les produits locaux ; effectivement le marché s'inscrivant dans une forte démarche de développement durable, le candidat présente dans chaque annexe, les filières d'approvisionnement prévues pour l'exécution du marché. Il est suggéré aux candidats de mettre en place des circuits d'approvisionnement courts en participant à la structuration des filières. Les produits issus de cette fabrication devront répondre à l'appellation dite de « produits frais ». Là, il y a un commentaire qu'on peut faire sur la notion d'approvisionnement court, parce qu'effectivement en Région Parisienne, l'approvisionnement court c'est quoi et puis à quelle date ? Enfin, je veux dire concrètement on peut avoir des salades en approvisionnement très court à une certaine période de l'année et puis ça va être moins court à une certaine période. Donc vous verrez, les sous-missionnaires ont proposé, ont répondu à la question de manière détaillée et ça aussi, je pense, que ça sera exposé dans le cadre de la présentation à la Commission d'Appel d'Offres. Ce qu'on peut dire, c'est que les fruits rouges, de saison –pêches, nectarines, abricots, prunes, cerises, fraises, raisin, melon- bien que fréquemment absents des menus présentés dans les collectivités et/ou la qualité de ces fruits n'est pas optimale sont souhaités...ou encore le mode d'approvisionnement qui permet d'optimiser ce service, producteurs locaux ou régionaux, exclusion de fruits venant de distances trop lointaines. Tout ça, ça donne lieu à des pondérations qui permettent de choisir le sous-missionnaire. Concernant les plats végétariens, alors effectivement, ponctuellement, et après approbation par la Commission des Menus, des menus sans protéines animales pourront être intégrés dans les animations dans la mesure où il s'agit de faire découvrir aux enfants la possibilité de prendre des repas dépourvus de protéines animales. Ces repas doivent donc être pédagogiques et, à cette fin, obéir aux considérations suivantes, ce n'est pas un repas « normal » duquel on a supprimé la viande, c'est un repas dont l'équilibre est établi à partir du rapport céréales et légumineuses qui doivent être servies en même temps et en quantités appropriées.

Madame le Maire : Bien. Merci. Vous voilà un petit peu rassurés. Eh bien, écoutez, tout va pour le mieux. Je vous souhaite une bonne soirée. J'aurai voulu garder avec moi les membres de mon Groupe, 5 minutes seulement. Merci.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00.**

La secrétaire de séance,

Jeanne DAUNY.

